OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

Prospectus

Les actions ou parts de l'OPCVM mentionné ci-dessous (« l'OPCVM ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).

(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons")).

1. Caractéristiques générales 2

2. Acteurs 8

3. Modalités de fonctionnement et de gestion 9

3.1 Caractéristiques générales de la SICAV 9

3.2 Dispositions particulières des compartiments 9

4. Informations d'ordre commercial 107

5. Règles d'investissement 107

6. Risque Global 107

7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs 108

8. Rémunération 109

1. Caractéristiques générales

Dénomination :

GROUPAMA FUND GENERATIONS

25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France.

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Société d'investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français.

SICAV à compartiments :

Dénomination des compartiments	Date de création
Compartiment GROUPAMA EURO CREDIT	**21 octobre 2019** (par fusion absorption du FCP Groupama Crédit Euro ISR créé le 24 décembre 2008)
Compartiment GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS BALANCED	**21 octobre 2019** (par fusion absorption de la SICAV COFINTEX ACTIONS EUROPE créée le 5 décembre 1997)
Compartiment GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS DYNAMIC	27 mars 2025.
Compartiment GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS EQUITY	**27 mars 2025**
Compartiment GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS MODERATE	**27 mars 2025**
Compartiment GROUPAMA HEALTH AND WELLNESS	**17 novembre 2022**

Date de création de la SICAV et durée d'existence prévue :

5 décembre 1997. Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

GROUPAMA EURO CREDIT

Actions	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de 1ère souscription	Valeur Liquidative d'origine
Action E1C	FR0013450731	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de Retraite d'entreprises	Capitalisation	EUR	0.01 euros	100
Action E2C	FR0013450756	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de Retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur	Capitalisation	EUR	0.01 euros	100
Action EC	FR0013450723	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite entreprise prévoyant la prise en charge de tout ou partie des Frais de gestion des supports de placement par l'entreprise	Capitalisation	EUR	0.01 euros	100
Action FA	FR0010694182	Réservées aux investisseurs institutionnels (1)	Capitalisation et ou distribution et/ou report	EUR	15.000.000€	10000
Action GC	FR0010990085	Réservées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles	Capitalisation	EUR	300000	10000
Action IC	FR0010702159	Réservées aux investisseurs institutionnels (1)	Capitalisation	EUR	1 000ème d'action	100
Action NC	FR0010702175	Tous souscripteurs	Capitalisation	EUR	500	500
Action ND	FR0013059037	Tous souscripteurs	Distribution et/ou report	EUR	500	500
Action OAC	FR001400JWC0	Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène	Capitalisation	EUR	1 000ème d'action	10000
Action OSC	FR0013229721	Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale	Capitalisation	EUR	1 000ème d'action	10000
Action RC	FR0013258365	Réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la règlementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.	Capitalisation	EUR	1000ème d'action	500
Action ZC	FR0010702167	Réservées aux investisseurs institutionnels, notamment aux compagnies d'assurance commercialisant des contrats d'assurance-vie (1)	Capitalisation	EUR	1 000ème d'action	10000

(1) Comprenant l'ensemble des porteurs de parts ayant souscrits dans l'OPCVM avant le 09/12/2016.

(2) Comprenant l'ensemble des souscriptions passées avant le 19/04/2017.

GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS BALANCED

Actions	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de 1ère souscription	Valeur Liquidative d'origine
Action E0C	FR001400WJ15	Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur via notamment les courtiers.	Capitalisation	EUR	0.01	100
Action E1C	FR0013450251	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de Retraite d'entreprises	Capitalisation	EUR	0.01 euros	500
Action E2C	FR0013450269	Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de Retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur	Capitalisation	EUR	0.01	100
Action E3C	FR001400WJ07	Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur notamment dans le cadre d'appels d'offres	Capitalisation	EUR	0.01 euros	100
Action EC	FR0013450244	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite entreprise prévoyant la prise en charge de tout ou partie des Frais de gestion des supports de placement par l'entreprise	Capitalisation	EUR	0.01 euros	0.01
Action GA	FR0013450236	Réservées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	EUR	300 000	1000
Action IC	FR0000171985	Réservées aux investisseurs institutionnels.	Capitalisation	EUR	10.000ème d'action	152.45
Action NC	FR0010289660	Tous souscripteurs	Capitalisation	EUR	10 000ème d'action	500
Action OAC	FR001400WJ23	Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène	Capitalisation	EUR	1 000ème d'action	100
Action OSC	FR001400WJ31	Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale	Capitalisation	EUR	1 000ème d'action	100
Action RC	FR0013450228	Réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients	Capitalisation	EUR	1.000ème d'action	500

*comprenant l'ensemble des porteurs d'actions ayant souscrit dans la SICAV avant la création des catégories d'actions.

GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS DYNAMIC

Actions	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de 1ère souscription	Valeur Liquidative d'origine
Action E0C	FR001400S615	Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur via notamment les courtiers.	Capitalisation	EUR	0.01	100
Action E1C	FR001400S5X4	Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de Retraite d'entreprises	Capitalisation	EUR	0.01	100
Action E2C	FR001400S5Z9	Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de Retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur	Capitalisation	EUR	0.01	100
Action E3C	FR001400S607	Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur notamment dans le cadre d'appels d'offres	Capitalisation	EUR	0.01	100
Action EC	FR001400S5Y2	Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite entreprise prévoyant la prise en charge de tout ou partie des Frais de gestion des supports de placement par l'entreprise	Capitalisation	EUR	0.01	100
Action GA	FR001400S623	Réservées aux Compagnie, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	EUR	300 000	1000
Action IC	FR001400S631	Réservées aux investisseurs institutionnels	Capitalisation	EUR	1.000ème d'action	1000
Action NC	FR001400S649	Tous souscripteurs	Capitalisation	EUR	100	100
Action OAC	FR001400S656	Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène	Capitalisation	EUR	1.000ème d'action	100
Action OSC	FR001400S664	Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale	Capitalisation	EUR	1.000ème d'action	100
Action RC	FR001400S672	Réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients	Capitalisation	EUR	1.000ème d'action	100

GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS EQUITY

Actions	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de 1ère souscription	Valeur Liquidative d'origine
Action E0C	FR001400S6X2	Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur via notamment les courtiers.	Capitalisation	EUR	0,01	100
Action E1C	FR001400S6T0	Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de Retraite d'entreprises	Capitalisation	EUR	0.01	100
Action E2C	FR001400S6V6	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de Retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur	Capitalisation	EUR	0.01	100
Action E3C	FR001400S6W4	Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur notamment dans le cadre d'appels d'offres.	Capitalisation	EUR	0.01	100
Action EC	FR001400S6U8	Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite entreprise prévoyant la prise en charge de tout ou partie des Frais de gestion des supports de placement par l'entreprise	Capitalisation	EUR	0.01	100
Action GA	FR001400S6Y0	Réservées aux Compagnie, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	EUR	300 000	1000
Action IC	FR001400S730	Réservées aux investisseurs institutionnels	Capitalisation	EUR	1.000ème d'action	1000
Action NC	FR001400S6Z7	Tous souscripteurs	Capitalisation	EUR	100	100
Action OAC	FR001400S706	Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène	Capitalisation	EUR	1.000ème d'action	100
Action OSC	FR001400S714	Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale	Capitalisation	EUR	1.000ème d'action	100
Action RC	FR001400S722	Réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients	Capitalisation	EUR	1.000ème d'action	100

GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS MODERATE

Actions	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de 1ère souscription	Valeur Liquidative d'origine
Action E0C	FR001400S5B0	Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur via notamment les courtiers.	Capitalisation	EUR	0.01	100
Action E1C	FR001400S516	Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de Retraite d'entreprises	Capitalisation	EUR	0.01	100
Action E2C	FR001400S524	Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de Retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur	Capitalisation	EUR	0.01	100
Action E3C	FR001400S540	Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur notamment dans le cadre d'appels d'offres.	Capitalisation	EUR	0.01	100
Action EC	FR001400S532	Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite entreprise prévoyant la prise en charge de tout ou partie des Frais de gestion des supports de placement par l'entreprise	Capitalisation	EUR	0.01	100
Action IC	FR001400S565	Réservées aux investisseurs institutionnels	Capitalisation	EUR	1.000ème d'action	1000
Action NC	FR001400S573	Tous souscripteurs	Capitalisation	EUR	100	100
Action OAC	FR001400S581	Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène	Capitalisation	EUR	1.000ème d'action	100
Action OSC	FR001400S599	Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale	Capitalisation	EUR	1.000ème d'action	100
Action RC	FR001400S5A2	Réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients	Capitalisation	EUR	1.000ème d'action	100

GROUPAMA HEALTH AND WELLNESS

Actions	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de 1ère souscription	Valeur Liquidative d'origine
Action GA	FR001400C1V5	Réservée aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	EUR	300000	1000
Action IC	FR001400C1U7	Réservée aux investisseurs institutionnels	Capitalisation	EUR	1.000ème d'action	1000
Action NC	FR001400C1T9	Ouverte à tous souscripteurs	Capitalisation	EUR	1.000ème d'action	100
Action OAD	FR001400C1S1	Réservée aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène	Distribution et/ou Report	EUR	1.000.ème d'action	100
Action OSD	FR001400JWD8	Réservée aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale	Distribution et/ou Report	EUR	1.000.ème d'action	100
Action RC	FR001400C1R3	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients	Capitalisation	EUR	1.000ème d'action	100

(1) A compter du 18/08/2023, l'action « O » devient l'action « OA » réservée aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène.

Indication du lieu où l'on peut se procurer les statuts de la SICAV s'ils ne sont pas annexés, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management, 25, rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris - France.

Point de contact :

- Pour les personnes morales : Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

- Pour les personnes physiques : votre commercialisateur (les réseaux de distribution de GROUPAMA -ASSURANCES MUTUELLES ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management).

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

2. Acteurs

Délégataires :

Délégataire financier, administratif pour la totalité des actifs gérés :

Groupama Asset Management, 25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

Délégataire comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION - 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1er avril 2005.

Politique de gestion des conflits d'intérêts

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la Société de Gestion www.groupama-am.com.

Dépositaire - Conservateur

CACEIS Bank - 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge- France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1er avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Centralisateur des souscriptions/rachats

- **Groupama Asset Management**, ou **IZNES**, pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Après collecte de ces ordres, Groupama Asset Management les communiquera à CACEIS Bank en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

- Et par délégation de la société de gestion, **CACEIS Bank** pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

- **Groupama Epargne Salariale** au titre de sa clientèle

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le prospectus, par délégation de la société de gestion

- CACEIS Bank, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré

- **Groupama Epargne Salariale** au titre de sa clientèle.

- pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :

IZNES Service Opérations Société agréée par l'ACPR en tant qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020 18, boulevard Malesherbes 75008 PARIS

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, CACEIS BANK France étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

Tenue du passif

- CACEIS Bank est chargé de la tenue agrégée du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPC qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle l'OPC est admis, ainsi que la tenue du compte émission des parts de l'OPC pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

-Groupama Epargne Salariale est chargé de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat pour les investisseurs souscrivant via des dispositifs d'Epargne Retraite d'Entreprise.

Commissaires aux comptes titulaire et suppléant :

EY – 41 rue Ybry – 92576 NEUILLY SUR SEINE - France, Commissaire aux Comptes titulaire.

Commercialisateurs :

- Les réseaux de distribution de GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES (8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - France) ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management.
- Groupama Epargne Salariale – 4 boulevard Pesaro - 92000 Nanterre.

Informations complémentaires : **Organes d'administration et de direction de la SICAV :**

Les informations concernant la composition du conseil d'administration, ainsi que les activités exercées par les membres de l'organe d'administration lorsqu'elles sont significatives par rapport à celles exercées par la SICAV, sont consultables dans le rapport annuel, celui-ci est mis à jour une fois par an.

3. Modalités de fonctionnement et de gestion

3.1 Caractéristiques générales de la SICAV

Caractéristiques des actions :

Nature du droit attaché à la catégorie d'actions.

Les droits des propriétaires sont exprimés en actions. Chaque action correspondant à une même fraction d'actif de la SICAV. Chaque porteur d'actions dispose d'un droit de propriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue agrégée du passif est assurée par :

- le dépositaire, CACEIS Bank pour le nominatif administré et au porteur
- le teneur de comptes, Groupama Epargne Salariale pour les porteurs souscrivant dans le cadre de leurs dispositifs d'épargne salariale.

La tenue de passif est assurée par Groupama AM pour le nominatif pur.

Il est précisé que l'administration des actions est effectuée en Euroclear France et par IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. Il est précisé que les demandes de souscription et de rachat des parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle non professionnelle au sens de Directive MIF et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Groupama Asset Management.

Droit de vote :

Les droits de vote donnent le droit de voter aux assemblées générales ordinaires et aux assemblées générales extraordinaires. Les statuts précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions :

Les actions sont au nominatif et /ou au porteur.

Date de clôture :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre.

Premier exercice social clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 1998.

Régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM.

Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investi ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.

Le passage d'une catégorie d'actions à l'autre est assimilé à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

3.2 Dispositions particulières des compartiments

GROUPAMA EURO CREDIT

Code ISIN des catégories d'actions :

Action E1C	:	FR0013450731
Action E2C	:	FR0013450756
Action EC	:	FR0013450723

Action FA : FR0010694182

Action GC : FR0010990085

Action IC : FR0010702159

Action NC : FR0010702175

Action ND : FR0013059037

Action OAC : FR001400JWC0

Action OSC : FR0013229721

Action RC : FR0013258365

Action ZC : FR0010702167

Classification SFDR :

Ce compartiment est un produit financier qui a un objectif d'investissement durable conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est d'obtenir, par le biais d'une gestion active, une performance supérieure, à celle de l'indicateur de référence Bloomberg Capital Euro Aggregate Credit Corporate Clôture.

Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion valorisant la durabilité des émetteurs via une analyse des caractéristiques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des titres détenus en portefeuille.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'indice Bloomberg Capital Euro Aggregate Credit Corporate Clôture.

L'indice Bloomberg Capital Euro Aggregate Credit Corporate, est composé uniquement d'émetteurs privés "investment grade" (financières, corporates et utilities).

Le compartiment ne cherche pas à répliquer l'indicateur mais à générer un surplus de performance. Aussi, la performance de l'indice peut diverger de celle du compartiment. Néanmoins, le risque de marché du compartiment est comparable à celui de son indicateur de référence.

L'administrateur Bloomberg Index Services Limited de l'indice Bloomberg Euro Aggregate a jusqu'au 31 décembre 2025 pour demander un agrément pour le registre d'administrateurs et d'indices tenu par l'ESMA conformément à l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016. A la date de publication du présent prospectus, l'administrateur n'a pas encore obtenu un agrément et n'est donc pas encore inscrit au registre de l'ESMA.

L'Administrateur met sur son site internet https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/ des informations à disposition du public concernant ses indices.

Groupama Asset Management dispose d'un plan d'action interne qui sera mis en œuvre en cas de modification substantielle ou de cessation de l'Indice.

Stratégie d'investissement :

Investissement en OPC : jusqu'à 10% de l'actif net.

- Description des stratégies utilisées
  - o Stratégies particulières du compartiment :
    La recherche de performances réside dans une gestion active :
    - du niveau de sensibilité globale et de sa répartition sur les différents segments de courbe,
    - du niveau d'exposition au risque crédit et de l'allocation par qualité de signature,
    - de la sélection des émetteurs du secteur privé, tant au niveau du choix des valeurs que de l'allocation sectorielle dans le respect du process ISR du compartiment.

Les informations relatives à la fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré figurent dans le tableau ci-dessous :

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré	Zone géographique des émetteurs des titres ou sous-jacents des produits de titrisation	Fourchette d'exposition en titres correspondant à cette zone*
0 à 8	Tout émetteur dont les émissions sont libellées en Euro	[80% - 110%]
	Tout émetteur dont les émissions sont libellées dans des devises autres que l'Euro	[0% - 10%]

* hors exposition via instruments dérivés

- Stratégie de constitution du portefeuille :
  Les stratégies mises en œuvre pour la sélection des titres retenus dans la construction du portefeuille résultent d'une double approche, « top down » et « bottom up ».

« Top down » : en partant des fondamentaux macroéconomiques par zone ou par pays (le taux de chômage, le niveau d'inflation, la croissance du PIB, les taux d'intérêt), les gérants définissent une allocation cible (sensibilité, choix de courbe, proportion d'indexées, curseur crédit…).
« Bottom up » : approche ascendante qui se focalise avant tout sur les qualités intrinsèques d'une valeur. Par la suite, une analyse des perspectives du secteur dans lequel elle exerce ainsi que des fondamentaux du pays ou de la zone économique dans lesquels elle opère, est réalisée.
Pour un portefeuille obligataire, les décisions et choix majeurs reposent d'une part sur la gestion directionnelle qui consiste à sur ou sous sensibiliser le portefeuille par rapport à l'indicateur de référence, à construire la sensibilité sur la courbe (approche « top-down ») et d'autre part sur le choix des émetteurs mis en portefeuille par le gérant.
Celui-ci s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour évaluer le risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes (approche « bottom-up »).
La combinaison de ces deux approches aboutit à la construction du portefeuille.

Dans le cas du compartiment GROUPAMA EURO CREDIT, l'analyse extra-financière des valeurs complète l'approche décrite ci-dessus qui est purement financière. Elle est primordiale dans la sélection de titres et s'inscrit parfaitement dans la philosophie Investissement Responsable (IR) de Groupama Asset Management qui considère que les émetteurs les plus vertueux en termes de démarche de responsabilité sociale d'entreprise (intégration des enjeux ESG au modèle de développement de l'entreprise) auront sur le long terme, selon l'analyse du gérant, un meilleur couple risque/rendement.

Intégration de critères extra-financiers dans la stratégie d'investissement :

S'agissant d'un compartiment « ISR » l'analyse extra-financière appliquée prend en compte des critères relatifs à chacun des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

L'approche ESG utilisée dans le processus de gestion est une approche « Best-In-Universe ». L'approche ESG développée par Groupama Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie. L'analyse de ces critères ESG aboutit à un score de 1 à 100 qui s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- Environnement (biodiversité, gestion des déchets…) ;

- Social (formation des salariés, relations fournisseurs …) ;

- Gouvernance (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants …).

L'univers d'investissement du fonds est composé des émetteurs privés et souverains des pays de l'OCDE, soit près de 2600 émetteurs dont environ 2300 émetteurs privés.

Ces critères ESG seront pris en compte dans le processus de gestion du portefeuille en respectant les exigences suivantes :

- Exclusions à l'échelle de la société de gestion :

o Application des exclusions sectorielles sur les armes controversées et les énergies fossiles conformément aux politiques d'exclusions de Groupama AM, disponibles sur le site internet de Groupama AM.

o Exclusions des émetteurs de la Liste des Grands Risques ESG : émetteurs identifiés comme présentant une gouvernance défaillante ou porteurs de forts risques de durabilité, qui pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un « downgrade » significatif des agences de notation.

- Exclusions spécifiques au portefeuille :

o Application des exclusions normatives en matière de non-coopération fiscales, de corruption et de blanchiment conformément au règlement V3 du Label ISR.

o Le portefeuille applique les exclusions du Label ISR (V3) relative au tabac, aux énergies fossiles (charbon thermique, nouveaux développeurs, producteurs d'électricité), aux émetteurs soupçonnés de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact). Pour plus d'information, vous pouvez consulter l'article 10 SFDR du portefeuille disponible sur le site internet de Groupama Asset Management.- Indicateurs de durabilité :

> La note ESG moyenne du portefeuille doit être significativement supérieure à celle de son univers d'investissement : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille sera supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement après élimination de 25% (30% à partir du 01/01/2026) des valeurs les moins bien notées sur la base de la notation ESG et de l'ensemble des exclusions appliquées par le fonds.

> Les titres présents en portefeuille présentent un taux de couverture et de suivi de la notation ESG minimum de 90% du portefeuille excluant les liquidités, les OPC monétaires et les dérivés.

> Part minimum d'Investissement durable de 60,0 %, conformément à la définition de l'investissement durable précisée ci-dessus.

> Le produit financier devra également avoir une performance supérieure à son univers d'investissement sur les deux indicateurs ESG suivants :

o Intensité carbone : le produit financier intègre, dans son objectif de gestion et le déploiement de sa stratégie d'investissement, l'intensité carbone. Le produit financier a pour objectif d'obtenir une intensité carbone moins élevée que celle de son univers d'investissement.

Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture minimum de 80% du portefeuille (hors OPC monétaires, liquidités et dérivés) avant fin 2025, puis de 90 % avant fin 2026.

o Mixité au sein des organes de gouvernance : le produit financier intègre, dans son objectif de gestion et le déploiement de sa stratégie d'investissement, la diversité des sexes représentés au conseil d'administration. Le produit financier a pour objectif d'obtenir un indicateur plus élevé que celui de son univers d'investissement.

Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture minimum de 55% du portefeuille (hors OPC monétaires, liquidités et dérivés) avant fin 2025 puis de 60 % avant fin 2026.

Exemples de critères extra-financiers pris en compte par le compartiment

La méthodologie mise en place chez Groupama AM a pour objectif de privilégier les entreprises les plus vertueuses dans leurs secteurs respectifs sur les 3 piliers : Environnement, Social /Sociétal et de Gouvernance ainsi que sur la thématique du respect des droits humains.

• L'intensité carbone (pilier E). L'objectif du fonds est d'afficher une intensité carbone durablement inférieure à celle de son indice de référence. Le calcul de l'intensité carbone est disponible sur un rythme mensuel ce qui permet un pilotage fin de cet indicateur.

• Le nombre d'heures de formation dispensées par salarié (pilier S)

• Le taux d'indépendance du conseil d'administration (pilier G)

Limites méthodologiques : L'approche ESG développée par Groupama Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité´ de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et notre analyse se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives

communiquées par les entreprises elles-mêmes, ou par nos fournisseurs de données ESG dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes. Pour pallier cette limite, Groupama Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels des secteurs et des entreprises analysées.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans le compartiment et ses limites, l'investisseur est invité à se référer à la méthodologie ESG de Groupama Asset Management disponible sur le site internet www.Groupama-am.com. L'approche ESG mise en œuvre dans le processus de gestion est également présentée plus en détail dans l'annexe précontractuelle SFDR.

Contrôle des risques

La construction du portefeuille s'appuie sur les décisions qui découlent du Macro Process et des recommandations de la Recherche mais aussi de l'optimisation du couple rendement / risque qui nous pousse à rechercher une correcte diversification de portefeuille en terme sectoriel et dans le choix de titres.

Suivant notre philosophie, le gérant doit s'attacher non seulement à afficher une performance solide sur le moyen terme mais aussi à maîtriser sa trajectoire afin d'en assurer la régularité. Pour cela, il s'attache à considérer le risque de la façon la plus large possible c'est-à-dire notamment au niveau des valeurs/émetteurs, du bêta, des secteurs, des pays mais aussi à travers l'exposition directionnelle (positionnement courbe, qualité de crédit). De même, la prise en compte des critères ESG dans la sélection de valeurs est aussi un facteur de gestion du risque puisqu'elle apporte une meilleure visibilité à l'investissement.

Prise en compte de la Taxonomie Européenne :

Le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (la « **Taxonomie Européenne** » ou le « **Règlement Taxonomie** ») a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. Elle identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique,
- l'adaptation au changement climatique,
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
- la transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- la prévention et la réduction de la pollution, et
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »). Ce principe s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (art 6 du Règlement UE 2020/852

. Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (RD UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne (RD UE) 2020/852 s'élève à 0%.

Les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

- Style de gestion adopté :
  Le compartiment adopte un style de gestion active visant à obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence dans le respect du process ISR du compartiment.

Actifs, hors dérivés intégrés

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :
  - Nature juridique des instruments utilisés : L'actif du compartiment est composé d'obligations à taux fixe, d'EMTN, de TCN, d'obligations à taux variable et indexées sur l'inflation, , de véhicules de titrisation et d'obligations foncières.

    Le compartiment pourra investir pour un maximum de 10 % dans des *contingent convertible bonds* (Coco Bonds), émis par des institutions financières, afin de rechercher à capter un éventuel rendement plus élevé lié à leur subordination, en contrepartie d'un risque plus élevé.

    Les *contingent convertible bonds* (Coco Bonds) sont des produits hybrides entre la dette et l'action : ils sont émis comme une dette, mais sont convertis automatiquement en actions quand l'institution financière (dans le cas présent) est en difficulté. Les obligations seront donc converties en actions à un prix prédéterminé, au moment où des critères de déclenchement (niveau de pertes, niveau dégradé du capital et des ratios de fonds propres, price earning ratio en baisse…) seront actionnés.

  - Répartition dette privée/publique :
    Le compartiment pourra être investi sur des émetteurs du secteur privé pour un minimum de 75 % de l'actif net.

  - Existence de critères relatifs à la notation :
    Le choix des émetteurs mis en portefeuille par le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour évaluer le risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes.

    Des ratios de dispersion par catégorie de notation pour les émetteurs du secteur privé ont été fixés comme suit en fonction des notations attribuées par les agences (Agence de notation Standard and Poor's ou jugée équivalent par la société de gestion) aux titres des émetteurs :

    La catégorie de notation inférieure à BBB- (notations selon l'agence de notation Standard and Poor's ou estimées équivalentes par la société de gestion) pourra représenter 10% maximum de l'actif net du compartiment.

    L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la catégorie de notation inférieure à BBB- présente un caractère spéculatif.

    Les titres non notés par une agence de notation externe (ou assimilées) représentent 10% maximum de l'actif net.

  - Duration :
    La duration des titres choisis doit permettre le respect de la contrainte de sensibilité globale du compartiment de 0 à 8.

- Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :
  Le compartiment pourra détenir des parts ou actions d'OPC, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger jusqu'à 10% de l'actif net.

Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama AM.

Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

Des trackers (supports indiciels cotés) pourront être utilisés.

- Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :

  - Fourchettes de détention :
    - Titres de créance et instruments du marché monétaire : jusqu'à 110% de l'actif net.
    - Actions ou parts d'autres OPC *:* jusqu'à 10% de l'actif net
    - Le compartiment pourra investir jusqu'à 10% maximum de ses actifs en *contingent convertible bonds*
    - Obligations convertibles : jusqu'à 10 % de l'actif net
      Le compartiment ne pourra être investi sur les marchés actions que par le biais des obligations convertibles.

  - Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés :

L'utilisation des produits dérivés est autorisée dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du compartiment et a par conséquent un impact tant sur la performance que sur le risque du portefeuille.

Le compartiment peut utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite d'un engagement maximum d'une fois son actif net. La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés est la même que celle décrite pour les instruments dérivés.

Ces instruments permettront :

- d'augmenter ou de diminuer l'exposition globale du compartiment aux risques de taux et de crédit.
- de mettre en place des stratégies d'arbitrages.
- de couvrir tout ou partie du risque de change du portefeuille.

Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés et titres intégrant des dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		Nature des marchés d'intervention			Nature des interventions			
Actions		Réglementés	Organisés	De gré à gré	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre nature
Taux	X							
Change	X							
Crédit	X							
Instruments dérivés utilisés								
Futures								
- Actions								
- Taux		X	X		X	X	X	
- Devises		X	X		X			
Options								
- Actions								
- Taux		X	X		X	X	X	
- Change		X	X		X			
Swaps								
- Actions								
- Taux				X	X	X	X	
- Inflation				X	X	X	X	
- Change				X	X			
- Total Return Swap				X	X	X	X	
Change à terme								
- Change à terme		X	X	X	X			
Dérivés de crédit								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence		X	X	X	X	X	X	
- Indices		X	X	X	X	X	X	
- Options sur indices		X	X	X	X	X	X	
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD…)								
Autres								
- Equity								
Titres intégrant des dérivés utilisés								
Warrants								
- Actions								
- Taux		X	X	X	X	X	X	
- Change		X	X	X	X			
- Crédit		X	X	X	X	X	X	
Autres								
- EMTN		X	X	X	X	X	X	
- Credit Link Notes (CLN)				X	X	X	X	
- Obligation convertible				X		X	X	
- Obligation contingente convertible (Coco bonds)				X		X	X	
- Obligation *callable* ou *puttable*		X	X	X		X	X	
Bons de souscription								
- Actions								
- Taux		X	X	X	X	X	X	

- Les contrats d'échange sur rendement global (ou TRS : Total Return Swaps)
  - o Description générale et justification de l'utilisation des TRS :
    Le contrat d'échange sur rendement global (ou TRS : Total Return Swap) utilisé est un contrat d'échange d'un indice cohérent avec l'objectif de gestion, contre un paiement périodique indexé sur un taux monétaire de référence.

  - o Types d'actifs pouvant faire l'objet de tels contrats :
    - Titres de créance négociables (TCN)
    - Obligations

  - o Informations sur la stratégie sous-jacente et composition de l'indice ou du portefeuille :
    Les TRS utilisés par le compartiment sont des contrats standardisés sur indice obligataire dans le but de couvrir ou exposer le portefeuille vis-à-vis du marché obligataire ou de procéder à des opérations d'arbitrage visant à exploiter les décalages de marché.

  - o Informations sur les contreparties et précision si pouvoir discrétionnaire ou non :

Ces TRS sont effectués sans que la contrepartie n'ait le moindre pouvoir de décision discrétionnaire ni sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment ni sur l'actif sous-jacent du TRS. L'approbation de la contrepartie n'est pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille du compartiment.

- o Critères déterminant le choix des contreparties des TRS :
  Ces contrats seront conclus avec des établissements de crédit, de notation minimum « Investment Grade » ou estimée équivalente par la société de gestion, dont le siège est établi dans un pays membre de l'OCDE.

- o Niveau d'utilisation envisagé et autorisé pour les TRS :
  - Utilisation attendue : environ 10 % de l'actif net.
  - Utilisation maximale : 100 % de l'actif net.

- Critères de sélection des contreparties :
  Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

- Dépôts :
  Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois seront utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 100% de l'actif net.

- Emprunts d'espèces :
  De manière exceptionnelle et temporaire, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire.

- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :
  - Nature des opérations utilisées :
    - prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
    - prêts de titres par référence au code monétaire et financier

  - Nature des interventions :

  Elles viseront principalement à permettre :
  - l'ajustement de la répartition de la sensibilité,
  - le placement des liquidités.

  - Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations :
    - Titres de créance négociables (TCN)
    - Obligations

  - Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :
    - Prises et mises en pension de titres :
      - Utilisation maximale : 100% de l'actif net,
      - Utilisation attendue : environ 10% de l'actif net.
    - Prêts de titres :
      - Utilisation maximale : 100% de l'actif net
      - Utilisation attendue : environ 10% de l'actif net.

    - Critères déterminant le choix des contreparties

Ces opérations seront conclues avec des établissements de crédit, de notation minimum « Investment Grade » ou estimée équivalente par la société de gestion, dont le siège est établi dans un pays membre de l'OCDE.

Le compartiment utilisant des instruments dérivés et des titres intégrant des dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces et aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 200% de l'actif net.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

Informations relatives aux garanties financières du compartiment :

Le compartiment GROUPAMA EURO CREDIT respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres il pourra recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes d'investissement du compartiment.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du compartiment sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

Profil de risque :

- Risque de perte en capital :
  Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque le compartiment n'intègre aucune garantie en capital.

- Risque de taux :
  Le porteur est exposé au risque de taux : Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du compartiment.

- Risque de crédit :
  Il représente le risque éventuel de dégradation de la qualité ou de défaillance de l'émetteur de titres investis en portefeuille le conduisant à un défaut de paiement qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.
  Le risque de crédit existe également dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres si, à la fois, la contrepartie de ces opérations fait défaut et que l'émetteur des garanties reçues déclare un défaut sur les titres de créances reçues à titre de garanties.
  Étant donné que le compartiment pourra être investi dans des titres spéculatifs à haut rendement, titres dont la notation est basse, le risque de baisse de la valeur liquidative du compartiment pourra être plus important. L'investissement dans ces titres spéculatifs peut augmenter l'exposition globale du compartiment au risque de crédit.

- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés :
  L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du compartiment. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.
Le compartiment est exposé au risque actions à travers l'utilisation des convertibles dans la limite de 10% de son actif net.

- Risque de liquidité :
Le risque de liquidité peut se matérialiser par la difficulté à trouver des contreparties de marché ou des prix raisonnables dans certaines circonstances exceptionnelles de marché. En cas d'effondrement ou de fermeture des marchés, la force majeure pourra être invoquée pour justifier des restrictions de liquidité.
En cas de défaut d'une contrepartie d'opération de financement sur titres, ce risque s'appliquera aux garanties financières au travers de la cession des titres reçus

- Risques associés aux opérations de financement sur titres, aux contrats d'échange sur rendement global et à la gestion des garanties financières :
L'utilisation des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des contrats d'échange sur rendement global peut augmenter ou baisser la valeur liquidative du compartiment.
Les risques associés à ces opérations et à la gestion des garanties financières sont le risque de crédit, le risque de contrepartie et le risque de liquidité tels que définis ci-dessus.
Par ailleurs les risques opérationnels ou juridiques sont très limités du fait d'un processus opérationnel approprié, de la conservation des garanties reçues chez le dépositaire du compartiment et de l'encadrement de ce type d'opérations dans des contrats cadres conclus avec chaque contrepartie.
Enfin, le risque de réutilisation du collatéral est très limité du fait que seules les garanties espèces sont réemployées et ceci conformément à la réglementation relative aux OPCVM.

- Risque de contrepartie :
Le risque de contrepartie existe et est lié à la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré et aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Conformément à la réglementation, ce risque ne peut excéder par contrepartie 10 % de l'actif net.

- Risques liés aux contingent convertible bonds (Coco Bonds) :
• Risque lié au seuil de conversion des Coco Bonds (*Trigger level risk*) :
Une Coco Bond est une obligation hybride dont le seuil de conversion dépend du ratio de solvabilité de son émetteur. Le seuil de conversion d'une Coco bond est l'évènement qui détermine la conversion de l'obligation en action ordinaire. Plus le ratio de solvabilité est faible, plus la probabilité de conversion est forte, toutes choses égales par ailleurs. En sus du risque de défaut sur les dettes senior ou subordonnées, l'autorité de résolution peut en effet imposer un pourcentage de perte qui impacte en premier lieu les actionnaires, puis les détenteurs de Coco Bonds (sans que le seuil de conversion sur le ratio de solvabilité n'ait pourtant été atteint).

• Risque de dépassement du rachat des Coco Bonds (*Call extension risk*) :
Certaines Coco Bonds sont des titres de dette qualifiés de permanents. La date du terme (maturity date) initialement proposée est susceptible d'être dépassée. Ainsi l'investisseur de Coco Bonds risque de récupérer son capital à une date plus lointaine que celle initialement prévue.

• Risque d'annulation du coupon des Coco Bonds (*Coupon cancellation risk*) :
Les Coco Bonds ouvrent des droits au versement d'un coupon à une fréquence déterminée. L'émetteur de certains types de Coco Bonds peut annuler le versement de coupon(s) : le non-paiement d'un coupon est définitif, à la discrétion de l'émetteur ou par obligation (il s'agit alors des cas liés aux règles limitant les paiements de coupon selon le niveau de capital. En effet, cette suspension de versement de coupon peut intervenir alors même que la banque verse des dividendes à ses actionnaires et des revenus variables à ses salariés. Le montant des intérêts attachés à ce type de Coco Bonds est donc variable. Le risque porte donc sur la fréquence et le montant de la rémunération de ce type d'obligation.

• Risque d'inversion de la structure de capital (*capital Structure inversion risk*) :
Contrairement à la hiérarchie classique de capital, les investisseurs en Coco Bonds peuvent, dans certaines circonstances, subir une perte en capital avant les détenteurs d'actions. C'est le cas, notamment, quand le seuil de conversion est élevé.

• Risque de valorisation/rendement (*yield/valuation risk*) :
Le rendement souvent attractif des Coco Bonds peut être considéré comme une prime de complexité. L'investisseur doit tenir compte des risques sous-jacents des Coco Bonds.

• Risque potentiel (*unknown risk*) :
Les Coco Bonds sont des instruments récents dont on ignore le comportement en période de stress.

- Risque de change :
Le compartiment pourra être exposé aux émetteurs libellés dans des devises autres que la devise de référence du compartiment (l'euro). Le portefeuille sera couvert contre le risque de change. Le risque de change résiduel sera inférieur à 3%.

- Risque de durabilité :

Le risque de durabilité, introduit par la Directive UE 2019/2088 (SFDR), est définit comme tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.
La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion (www.groupama-am.com).

Garantie ou protection :

Néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le compartiment est ouvert à tous souscripteurs pour les actions NC et ND.

Actions ZC : r éservées aux investisseurs institutionnels, notamment aux compagnies d'assurance commercialisant des contrats d'assurance-vie.

Actions FA : réservées aux investisseurs institutionnels.

Actions IC : réservées aux investisseurs institutionnels.

Actions GC : réservées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles.

Actions OSC : réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale.

Actions OAC : réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène

Actions RC : réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la règlementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.

Actions EC : Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite entreprise prévoyant la prise en charge de tout ou partie des Frais de gestion des supports de placement par l'entreprise

Actions E1C : Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de Retraite d'entreprises

Action E2C : Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de Retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur.

Actions ZC : montant minimum de souscription initiale : 1 000ème de part

Actions FA : montant minimum de souscription initiale : 15.000.000 €

Actions IC, OAC et OSC : montant minimum de souscription initiale : 1 000ème de part

Actions NC : montant minimum de souscription initiale : 500 €.

Actions ND : montant minimum de souscription initiale : 500 €.

Actions GC : montant minimum de souscription initiale : 300 000 €

Actions RC : montant minimum de souscription initiale : 1 000ème de part.

Actions EC : montant minimum de souscription initiale : 0.01 €

Actions E1C : montant minimum de souscription initiale : 0.01 €

Actions E2C : montant minimum de souscription initiale : 0.01 €

Le compartiment GROUPAMA EURO CREDIT s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion active d'un portefeuille obligataire moyen/long terme investi essentiellement sur des émetteurs privés (Investment Grade) de la zone euro et qui ont accepté un risque de perte en capital et qui souhaitent donner/apporter une dimension développement durable à leur investissement par un financement responsable de l'économie.

La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Proportion d'investissement dans le compartiment : tout investissement en obligations peut être soumis aux fluctuations des taux d'intérêt, d'autre part les obligations de type émetteurs privés comportent un risque de défaut. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le compartiment GROUPAMA EURO CREDIT doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer ce montant, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 3 ans et du niveau de risque accepté.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Actions ZC : Capitalisation

Actions FA : Capitalisation et ou distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel des résultats.

Actions IC : Capitalisation

Actions NC : Capitalisation

Actions ND : Distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel des résultats

Actions GC : Capitalisation
Actions OAC et OSC : Capitalisation
Actions RC : Capitalisation
Actions EC : Capitalisation
Actions E1C : Capitalisation
Actions E2C : Capitalisation

Caractéristiques des actions :

- Valeur liquidative d'origine des parts :
- Actions ZC : 10 000 euros
- Actions FA : 10 000 euros
- Actions IC : 100 euros
- Actions NC : 500 euros
- Actions ND : 500 euros
- Actions GC : 10 000 euros
- Actions OSC : 10 000 euros
- Actions OAC : 10 000 euros
- Actions RC : 500 euros
- Actions EC : 100 euros
- Actions E1C : 100 euros
- Actions E2C : 100 euros

- Devise de libellé des actions : Euro.

Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 11h45 des ordres de souscription (1)	Centralisation avant 11h45 des ordres de rachat (1)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

1. Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours ouvrés jusqu'à 11 heures 45 :

- auprès de CACEIS Bank au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré,
- auprès de Groupama Epargne Salariale, teneur de compte, pour les souscripteurs bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale,
- et auprès de Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+2 Euronext Paris.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Le compartiment valorise chaque jour de bourse, excepté les jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

Lieu de communication de la valeur liquidative : sur le site internet www.groupama-am.com.

Les souscriptions peuvent s'effectuer en montant ou en millième d'action.

Les rachats peuvent s'effectuer en montant ou en millième d'action.

Le rachat total des actions s'effectue en quantité uniquement.

Montant minimum de la souscription initiale :

- Actions ZC : 1 000ème d'action
- Actions FA : 15.000.000 €
- Actions IC, OSC et OAC : 1 000ème d'action
- Actions NC : 500 €
- Actions ND : 500 €
- Actions GC : 300 000 €
- Actions RC : 1 000ème d'action
- Actions EC : 0.01 €
- Actions E1C : 0.01 €
- Actions E2C : 0.01 €

Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :

La SICAV pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « g*ates »* permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ce dispositif exceptionnel ne sera mis en oeuvre qu'en cas de survenance concomitante **d'une crise subite et imprévisible de la liquidité** sur les marchés financiers et de **rachats importants** au passif du fonds

- Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs du compartiment que le seuil de déclenchement des g*ates* correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'action du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et

- l'actif net ou le nombre total des actions du compartiment.

Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'action, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts du compartiment.

Le seuil au-delà duquel les *gates* seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5% de l'actif net du compartiment et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories de parts du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des *gates*, la SICAV peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application des gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

- Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de *gates*, l'ensemble des porteurs du compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de Groupama Asset Management, www.groupama-am.com.

S'agissant des porteurs du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

- Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de l'action des porteurs du compartiment.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions du compartiment sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la SICAV peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

- Cas d'exonération :

Dans le cas d'un aller/retour fiscal, à savoir, une demande de rachat de parts concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code Isin, un même nombre de parts, un même intermédiaire et sur un même compte, le rachat ne fera pas partie du mécanisme de calcul de la gate et sera donc par conséquent honoré tel quel.

Mécanisme de « swing pricing » :

Groupama Asset Management a choisi de mettre en place un mécanisme de swing pricing.

Le swing pricing est un mécanisme visant à réduire pour les porteurs détenant les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats, en affectant tout ou partie de ces coûts aux porteurs entrant et/ou sortant. Son utilisation n'exonère pas la Société de Gestion de ses obligations en termes de meilleure exécution, de gestion de la liquidité, d'éligibilité des actifs et de valorisation des OPC. Hormis certains coûts administratifs mineurs pouvant être engendrés par la mise en place du dispositif, l'utilisation du swing pricing ne génère pas de coûts supplémentaires pour l'OPC : ce mécanisme se traduit uniquement par une répartition des coûts différente entre les porteurs.

La méthode du swing pricing permet d'ajuster la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment à l'aide d'un swing factor. Ce swing factor représente une estimation des écarts entre offre et demande d'actifs dans lesquels le Compartiment investit ainsi qu'éventuellement une estimation des différents coûts d'opérations, taxes et dépenses y afférentes contractés par le Compartiment lors de l'achat et/ou de la vente des actifs sous-jacents. Le seuil de déclenchement ainsi que l'amplitude du swing de la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sont propres au compartiment et révisés par un comité « swing Price » trimestriel. Ce comité a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme du swing pricing.

Le Conseil d'Administration de la SICAV détermine s'il convient d'adopter un swing partiel ou un swing complet. Dans le cas d'un swing partiel, la valeur liquidative de chaque catégorie d'action du compartiment sera revue à la hausse ou à la baisse lorsque les souscriptions ou rachats nets excèdent un certain seuil tel que déterminé par le Conseil d'Administration pour chaque Compartiment (le « seuil de swing »). Dans le cas d'un swing complet, aucun seuil de swing ne sera appliqué. Le swing factor aura les effets suivants sur les souscriptions et rachats :

1. Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un Compartiment se trouve dans une situation de souscriptions nettes (i.e. en termes de valeur, les souscriptions sont supérieures aux rachats) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sera revue à la hausse à l'aide du « swing factor » ; et

2. Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un Compartiment se trouve dans une situation de rachats nets (i.e. en termes de valeur, les rachats sont supérieurs aux souscriptions) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sera revue à la baisse à l'aide du swing factor.

Lors de l'application de la méthode du swing pricing, la volatilité de la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions est susceptible de ne pas refléter la véritable performance du portefeuille (et ainsi, le cas échéant, de s'écarter de l'indice de référence du Compartiment).

Frais et commissions :

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des parts de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

- Commissions de souscription et de rachat :
  Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l''investisseur ou diminuer le prix de remboursement.
  Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.
  Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Catégorie d'actions	Assiette	Commission de souscription non acquise au compartiment	Commission de souscription acquise au compartiment	Commission de rachat non acquise au compartiment	Commission de rachat acquise au compartiment
Action EC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action E1C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action E2C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action ZC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3% TTC	Néant	Néant	Néant
Action FA	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3% TTC*	Néant	Néant	Néant
Action GC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action IC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3% TTC*	Néant	Néant	Néant
Action NC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3% TTC	Néant	Néant	Néant
Action ND	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3% TTC	Néant	Néant	Néant
Action OSC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action OAC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Nént
Action RC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3% TTC*	Néant	Néant	Néant

** A ces frais s'ajoutent en Italie, les frais de banque correspondante pour un montant de 50 euros par opération.*

- Frais de fonctionnement et de gestion :
  Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, RTO, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;

Pour les frais courants effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Information Clés (DIC):

Actions ZC :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPC	Taux maximum : 0,70% TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0.12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement Perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Actions FA :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPC	Taux maximum : 0,50% TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement Perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Actions IC :

	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPC	Taux maximum : 0,70% TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement Perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Actions NC et ND :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPC	Taux maximum : 1,10% TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement Perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Actions GC :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0,60% TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement Perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Actions OSC :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0,10% TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement Perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Actions OAC :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0,10% TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement Perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-delà de l'indice de référence Bloomberg Capital Euro Aggregate Credit Corporate Clôture (dividendes nets réinvestis)

Actions RC :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPC	Taux maximum : 0,80% TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement Perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Actions EC :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPC	Taux maximum : 1,10% TTC A la charge de l'entreprise
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement Perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Actions E1C :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPC	Taux maximum : 1,10% TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement Perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Actions E2C :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPC	Taux maximum : 0,80% TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement Perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Frais de fonctionnement et autres services : s'agissant d'un forfait, les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.

Frais indirects : indiqués en cas de pourcentage d'OPC détenus en portefeuille supérieur à 20 %, sinon non significatifs.

Principes applicables aux commissions de surperformance :

- Principe général :
  La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.
  La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance du compartiment par rapport au Bloomberg Capital Euro Aggregate Credit Corporate Clôture, depuis la valeur liquidative précédente.
  A chaque valorisation du compartiment, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif du compartiment retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.
  Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé du compartiment, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à 10% de la différence est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur de 10% de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.
  Lors de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

  Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.
  Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

  Le calcul des commissions de surperformance ayant comme unique critère une performance relative positive du compartiment par rapport à l'indicateur de référence, il est possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

- Illustration 1 : fonctionnement général
-

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des actions Du compartiment	10%	5%	-7%	6%	3%
Performance de l'indicateur de référence	5%	4%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	1%	-4%	2%	3%
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	10%	5%	-7%	-1%	2%
Performance cumulée de l'indicateur de référence sur la période d'observation	5%	4%	-3%	1%	1%
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	1%	-4%	-2%	1%
Prélèvement d'une commission ?	Oui	Oui	Non car le compartiment a sous-performé l'indicateur de référence	Non car le compartiment est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3	Oui
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6

- Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans
-

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Performance des parts du compartiment	0%	5%	3%	6%	1%	5%
Performance de l'indice de référence	10%	2%	6%	0%	1%	1%
A : Sur/sous performance année en cours	-10%	3%	-3%	6%	0%	4%
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	N/A	-10%	-7%	-7%	-1%	Hors périmètre
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	N/A	N/A	0%	0%	0%	0%
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	N/A	N/A	N/A	-3%	-3%	-3%
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	0%
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Sur / sous performance période d'observation	-10% (A)	-7% (A + B1)	-10% (A + B1 + B2)	-4% (A + B1 + B2 + B3)	-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)	1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)
Prélèvement d'une commission ?	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

- Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

La totalité des revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres revient au compartiment.

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du compartiment pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.

La contribution à l'AMF sera également prise en charge par le compartiment.

Les indemnités, coûts et frais de ces opérations sont facturés par le dépositaire et payés par le compartiment.

Groupama Asset Management ne perçoit aucune commission en nature de la part des intermédiaires.

Description de la procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants disposent d'une liste de "brokers" autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office…), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- Qualité des prix d'exécution des ordres ;
- Liquidité offerte ;
- Pérennité de l'intermédiaire ;
- Qualité du dépouillement

GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS BALANCED

Code ISIN des catégories d'actions :

Action E0C	:	FR001400WJ15
Action E1C	:	FR0013450251
Action E2C	:	FR0013450269
Action E3C	:	FR001400WJ07
Action EC	:	FR0013450244
Action GA	:	FR0013450236
Action IC	:	FR0000171985
Action NC	:	FR0010289660
Action OAC	:	FR001400WJ23
Action OSC	:	FR001400WJ31
Action RC	:	FR0013450228

Classification SFDR :

Ce compartiment est un produit financier qui a un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du Règlement SFDR.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est de chercher à générer une croissance, nette de frais, à moyen terme du capital, sur la durée de placement recommandée, supérieure à 3 ans. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active et discrétionnaire, principalement sur des actions et obligations de sociétés internationales oeuvrant notamment dans la transition énergétique, l'impact environnemental, la consommation durable et l'amélioration des conditions de vie. Ce produit a un objectif d'investissement durable.

Indicateur de référence :

La thématique d'investissement suivie et le caractère discrétionnaire de la gestion du compartiment rendent inapplicable une comparaison a priori avec un indicateur de référence.

Cependant la gestion du compartiment pourra être comparé à postériori avec l'indicateur composé à 50 % du MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) et à 50 % du Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture - coupons réinvestis),

L'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate « coupons réinvestis), est composé uniquement d'émetteurs privés "investment grade" (financières, corporates et utilities).

L'administrateur Bloomberg Index Services Limited de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Crédit Corporate a jusqu'au 31 décembre 2025 pour demander un agrément pour le registre d'administrateurs et d'indices tenu par l'ESMA conformément à l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016. A la date de publication du présent prospectus, l'administrateur n'a pas encore obtenu un agrément et n'est donc pas encore inscrit au registre de l'ESMA.

L'Administrateur met sur son site internet https://www.bloomberg.com/indexes des informations à disposition du public concernant ses indices.

L'indice MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) a obtenu un agrément et est donc inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'Esma.

Stratégie d'investissement :

Investissement en OPC : inférieur à 10 % de l'actif net.

L'équipe de gestion met en œuvre une gestion thématique de conviction dont l'ambition est de contribuer de manière positive aux enjeux environnementaux et sociaux que sont la transition énergétique, l'action climatique, la production alimentaire, la consommation durable, la santé et l'amélioration des conditions de vie.

La sélection de titres vise à accompagner le développement des entreprises sur le long terme en répondant aux thématiques identifiées dans le compartiment. Le portefeuille a vocation à investir sur des sociétés capables de bénéficier à la fois d'une demande soutenue et structurelle liée à la nécessaire adaptation de l'économie vers un modèle de développement plus soutenable et de moindre risque de rupture sur le modèle d'affaires de l'entreprise sur la gestion des trois transitions mise en avant par Groupama AM : environnementale, digitale et démographique.

Prise en comptes de critères ESG

La stratégie d'investissement intègre des critères d'analyse ESG selon la méthodologie propriétaire de Groupama Asset Management.

La méthodologie ESG propriétaire repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs et intègre le principe de double matérialité. Il s'agit d'identifier 1/ les impacts financiers négatifs (risques) ou positifs (opportunités) que des facteurs ESG peuvent avoir sur la valeur financière de nos investissements et 2/ l'impact positif ou négatif sur des facteurs ESG de nos choix investissements.

La méthodologie d'analyse est présentée plus en détail dans l'annexe précontractuelle SFDR du compartiment.

Ainsi, la stratégie d'investissement mise en œuvre dans le compartiment est construite à partir des convictions financières et ESG de l'équipe de gestion pour répondre à l'objectif d'accompagner le développement des entreprises sur le long terme en contribuant positivement aux thématiques identifiées et investies dans le portefeuille.

La proportion minimum d'investissements durables s'élève à 90 % de l'actif net investi.

Une poche de 5% de valeurs non notées est autorisée de manière temporaire le temps de réaliser l'analyse de la contribution aux ODD en interne

L'analyse du portefeuille repose sur 90 % de l'actif net hors OPC monétaires, dérivés et liquidités.

Le portefeuille respecte le seuil minimal d'analyse ESG requis, conformément aux orientations de l'ESMA relatives aux noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (ESMA 34-1592494965-657).

Définition de l'univers ESG éligible

L'univers d'investissement initial est composé de deux sous-univers, un univers actions monde et un univers obligataire monde. Au sein de ces deux sous-univers, les émetteurs sont sélectionnés en lien avec les thématiques du fonds par le biais du score de contribution aux objectifs de développement durable (ODD) visés par le compartiment.

Cet univers d'investissement initial est ensuite réduit d'au minimum 30%, conformément aux exigences de sélectivité du Label ISR V3, pour définir l'univers d'investissement éligible. Cette réduction est opérée par l'application de plusieurs filtres :

- Sélection des émetteurs qui contribuent positivement à au moins un des quatre ODD visés par le compartiment selon la méthodologie de contribution aux ODD interne détaillée à la question « Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier » : Bonne santé et bien-être (ODD 3), Industrie, innovation et infrastructure (ODD 9), Consommation et production responsable (ODD 12) et Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique (ODD 13).

- Application d'exclusions sectorielles et normatives, pour s'assurer de l'absence d'effet négatif sur les thématiques visées.

Exclusions à l'échelle de la société de gestion :

- Application des exclusions sectorielles sur les armes controversées et les énergies fossiles conformément aux politiques d'exclusions de Groupama AM, disponibles sur le site internet de Groupama AM.

- Exclusions des émetteurs de la Liste des Grands Risques ESG : émetteurs identifiés comme présentant une gouvernance défaillante ou porteurs de forts risques de durabilité, qui pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un « downgrade » significatif des agences de notation.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Application des exclusions normatives en matière de non-coopération fiscales, de corruption et de blanchiment conformément à la politique LCB-FT de Groupama AM

Exclusions spécifiques au portefeuille :

Univers Actions Monde

- Le portefeuille applique les exclusions du Label ISR (V3) relative au tabac, aux énergies fossiles (charbon thermique, nouveaux développeurs, producteurs d'électricité), aux émetteurs soupçonnés de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact).

- Application des exclusions normatives en matière de non-coopération fiscales, de corruption et de blanchiment conformément au règlement V3 du Label ISR.

- Exclusions du Climate Transition Benchmark (CTB) en application des orientations ESMA relatives aux noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (ESMA 34-1592494965-657). Les émetteurs opérant dans le secteur du tabac, des armes controversées et des émetteurs soupçonnés de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact) sont exclus.

- Le portefeuille exclut les secteurs identifiés dans la méthodologie interne relative aux investissements durables, conformément à l'article 2(17) du règlement SFDR : tabac, alcool, jeux d'argent, et pornographie.

Univers Obligataire Monde

- Le portefeuille applique les exclusions du Label ISR (V3) relative au tabac, aux énergies fossiles (charbon thermique, nouveaux développeurs, producteurs d'électricité), aux émetteurs soupçonnés de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact).

- Application des exclusions normatives en matière de non-coopération fiscales, de corruption et de blanchiment conformément au règlement V3 du Label ISR.

- Exclusions du Climate Transition Benchmark (CTB) en application des orientations ESMA relatives aux noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (ESMA 34-1592494965-657). Les émetteurs opérant dans le secteur du tabac, des armes controversées et des émetteurs soupçonnés de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact) sont exclus.

- Le portefeuille exclut les secteurs identifiés dans la méthodologie interne relative aux investissements durables, conformément à l'article 2(17) du règlement SFDR : tabac, alcool, jeux d'argent, et pornographie.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter l'article 10 SFDR du portefeuille disponible sur le site internet de Groupama Asset Management.

-

1. Génération d'idées

La génération d'idées se concentre principalement sur la sélection de titres. Elle s'appuie sur les convictions des gérants et des analystes.

Pour les actions, elle est structurée et disciplinée de façon à permettre une meilleure mutualisation des compétences. Cela permet aux gérants de quantifier les potentialités d'un investissement et de comprendre les risques rattachés à une entreprise sous les cinq angles suivants :

- Business model : les gérants et analystes étudient au travers du business model l'activité de la société en se concentrant sur ses forces et ses faiblesses et en identifiant les futurs moteurs de performance.
- Risques financiers : les gérants et analystes évaluent les risques auxquels l'entreprise fait face. Le diagnostic financier sur les 3 derniers exercices est réalisé.
- Risques ESG : les gérants et analystes évaluent la matérialité des risques extra-financiers, notamment la gouvernance, le capital humain, le capital client, le capital marque et le capital nature.

- Vecteur de création de valeur : les gérants et analystes cherchent à identifier par quel biais la création de valeur future de l'entreprise va se faire. Ils étudient particulièrement les dynamiques de chiffres d'affaires, les générations de cash-flows en déterminant si ceux-ci sont solides ou non à long terme.
- Valorisation : la valorisation est la phase où l'on quantifie les effets des vecteurs de création de valeur sur le cours de l'action.

Pour les obligations, l'analyse des émetteurs est en premier lieu le fruit d'un processus d'analyse fondamentale composé des 3 étapes suivantes :

1. L'Analyse crédit classique s'applique aux émetteurs Investment Grade et High Yield. Elle consiste à réaliser pour chaque émetteur une Analyse stratégique, un Diagnostic financier, une Analyse prévisionnelle des résultats et une analyse des critères ESG propre à la méthodologie d'analyse fondamentale de Groupama Asset Management.
2. L'analyse de la situation de liquidité propre à chaque émetteur vise à anticiper le risque de défaut et à mesurer le potentiel de perte d'une position en cas de défaut. Elle s'applique aux émetteurs High Yield .
3. L'analyse technique et de valeur relative propres à chaque titre obligataire investissable.

    - Limites méthodologiques :
      L'approche ESG développée par Groupama Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité´ de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et notre analyse se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes ou par nos fournisseurs de données ESG, dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes. Pour pallier cette limite, Groupama Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels des secteurs et des entreprises analysés. Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans le compartiment et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence de Groupama Asset Management disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

    Prise en compte de la Taxonomie Européenne :
    Le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (la « **Taxonomie Européenne** » ou le « **Règlement Taxonomie** ») a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. Elle identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :
    - l'atténuation du changement climatique,
    - l'adaptation au changement climatique,
    - l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
    - la transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
    - la prévention et la réduction de la pollution, et
    - la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

    Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe consistant « ne pas causer de préjudice important » ou « Do No Significant Harm » en anglais, défini ci-après comme le principe de « DNSH »). Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (art 6 du Règlement UE 2020/852). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie Européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.
    L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne (RD UE) 2020/852 s'élève à 0%.
    Les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

4. Construction du portefeuille :

Le processus de gestion multi-classes d'actifs est un processus discrétionnaire avec un biais directionnel long. Il s'articule autour de trois axes :

- L'allocation entre les différentes classes d'actifs (actions, crédit, taux et devises) qui reprend les vues directionnelles de Groupama AM basées sur une analyse dynamique des fondamentaux économiques, des niveaux de valorisations des classes d'actifs et d'une analyse des indicateurs de sentiment et de flux.

- La construction de portefeuille et le suivi des risques

- Le choix des titres effectué par les gérants experts de Groupama AM sur les marchés d'actions et de crédit.

Le portefeuille est ici construit avec une allocation cible constituée de 50% d'obligations et 50% d'actions. Les valeurs en portefeuille sont réparties de façon à assurer une bonne diversification du risque global.

Le compartiment est géré au sein d'une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 0 et 10.

Ainsi, afin de protéger le portefeuille en cas de forte volatilité sur les marchés, le gérant aura la possibilité de modifier l'allocation dans une fourchette de plus ou moins 20 %, soit directement ou soit via des instruments dérivés.

Enfin, la part d'investissement en produits monétaires pourra atteindre 20%.

Les informations relatives à la fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré figurent dans le tableau ci-dessous :

Fourchette de sensibilité globale aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré	Entre 0 et 10	
Zone géographique des émetteurs des titres ou sous-jacents des produits de titrisation	OCDE Emergents	[0% - 100 % 0%-20 %]
Devises de libellé des titres*	Toutes devises	[0% - 100%]
Risque de change	[0% - 70 %]	

* hors exposition vis instruments dérives

Univers d'investissement :

Marché taux

Le compartiment pourra être investi entre 30 et 70 % maximum de l'actif net en obligations à taux fixe, obligations à taux variable, obligations sécurisées, EMTN

Existence de critères relatifs à la notation :

Le choix des émetteurs mis en portefeuille par le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour évaluer le risque externe.

Des ratios de dispersion par catégorie de notation pour les émetteurs du secteur privé ont été fixés comme suit en fonction des notations attribuées par les agences (Agence de notation Standard and

Poor's ou jugée équivalent par la société de gestion) aux titres des émetteurs :

Le compartiment sera investi sur des émetteurs notées Investment Grade, cependant la catégorie de notation inférieure à BBB- (notations selon l'agence de notation Standard and Poor's ou estimées équivalentes par la société de gestion) pourra représenter 30% maximum de l'actif net de la poche taux.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la catégorie de notation inférieure à BBB- présente un caractère spéculatif.

Les titres non notés par une agence de notation externe (ou assimilées) peuvent représenter jusqu'à 15% maximum de la poche taux.

Le rating du titre sera calculé selon la méthode bâloise.

Les achats de titres obligataires doivent respecter le cadre global de sensibilité du portefeuille entre 0 et 10.

Marché monétaire :

Le compartiment pourra être investi jusqu'à 20 % en instruments monétaires.

Les titres en portefeuille seront impérativement issus de la liste des émetteurs éligibles à l'investissement au sein des fonds monétaires Groupama AM. Par ailleurs, la poche pourra également investir à travers des OPC monétaires.

Marché actions

Le compartiment pourra être investi entre 30 et 70 % sur les marchés actions de toutes capitalisations.

Exposition géographique du compartiment :

Le compartiment sera investi sur les pays de l'Union Européenne et sur les marchés internationaux. Il pourra être investi jusqu'à 20 % de l'actif net sur les pays émergents. Le risque de change sera limité à 70 % maximum de l'actif net.

Le portefeuille étant exposé aux small cap et aux titres High Yield, le compartiment sera exposé aux risques liés à la détention des petites et moyennes capitalisations et titres spéculatifs.

Les titres mis en portefeuille sont sélectionnés parmi l'univers investissable défini et mettent en avant les convictions de la gestion en termes de sélection de valeurs en lien avec la thématique mais aussi en termes de diversification des risques.

- Parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :
  Le compartiment pourra détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit européen jusqu'à 10% de son actif net.
  Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.
  Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

Instruments dérivés et titres intégrant les dérivés :

Le compartiment peut également utiliser des dérivés et des titres intégrant des dérivés dans la limite d'un engagement maximum de 100 % de son actif net. La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés est la même que celle décrite pour les instruments dérivés.

L'utilisation des produits dérivés et titres intégrant les dérivés est autorisée dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du compartiment et a par conséquent un impact tant sur la performance que sur le risque du portefeuille.

Ces instruments permettront :

- d'augmenter ou de diminuer l'exposition globale du compartiment aux risques actions et de taux,

- de mettre en place des stratégies d'arbitrages,

- de couvrir tout ou partie du risque de change du portefeuille,

Le gérant utilisera ces instruments afin d'intervenir sur les marchés pour un réglage d'exposition aux risques de taux ou de courbe dans le strict respect d'une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 0 et 10.

En cela, ils augmentent la flexibilité de la gestion. C'est dans cet esprit d'optimisation recherchée de la performance que les produits dérivés sont utilisés.

Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés et titres intégrant les dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		Nature des marchés d'intervention			Nature des interventions			
Actions	X	Réglementés	Organisés	De gré à gré	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre nature
Taux	X							
Change	X							
Crédit	X							
Nature des instruments utilisés								
Futures								
- Actions		X	X		X	X		
- Taux		X	X		X	X		
- Devises		X	X		X	X		
Options								
- Actions								
- Taux								
- Change								
Swaps								
- Actions								
- Taux								
- Inflation								
- Change				X	X	X		
- Total Return Swap								
Change à terme								
- Change à terme				X	X	X		
Dérivés de crédit								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence								
- Indices				X	X	X		
- Options sur indices								
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD…)								
Autres								
-**Titres intégrant des dérivés utilisés**								
Warrants								
- Actions		X	X			X		
- Taux								
- Change								
- Crédit								
Autres								
- EMTN structurés		X	X	X		X		
- Crédit Link Notes (CLN)								
- Obligations convertibles								
-Obligations contingente convertible (Coco bonds)								
-Obligation callable ou puttable		X	X	X		X	X	
Bons de souscription								
Actions		X	X			X		
Taux								

- Critères de sélection des contreparties :
  Les contreparties sur instruments de gré à gré sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.
  - o Les dépôts :
    Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 100% de l'actif net.

  - o Emprunts d'espèces :
    De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire.

  - o Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :
    Le compartiment ne réalisera pas d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Le compartiment utilisant des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille évoluera entre 0% et 200% de l'actif net.

Informations relatives aux garanties financières du compartiment :

Le compartiment GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS BALANCED respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment pourra recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporate et/ou des titres d'état) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes du compartiment.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il est réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du fonds sur des comptes spécifiques.

La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

Profil de risque :

Risques communs aux marchés taux et actions :

- Risque de perte en capital :
  Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque le compartiment n'intègre aucune garantie en capital.
- Risque de liquidité :
- Le risque de liquidité reste faible grâce à un choix rigoureux de titres liquides soigneusement sélectionnés au travers de notre process de gestion. La diversification du portefeuille et des garanties financières reçues en termes de signatures, la duration courte des titres, la répartition des maturités et un volant de liquidités calibré permettent d'assurer la liquidité du compartiment
- Volatilité de la valeur liquidative :
  La volatilité du compartiment sera importante car liée à l'évolution conjuguée des marchés actions et des marchés de taux (effet de sensibilité et effet risque de signature).Risque de change :
  Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l´euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.
  Le compartiment présente un risque de change du fait de ses investissements hors de la zone euro. Le risque de change sera limité à 70 % maximum de l'actif net.
- Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs à haut rendement :
  Étant donné que le compartiment pourra être investi dans des titres spéculatifs à haut rendement, titres dont la notation est faible, le risque de baisse de la valeur liquidative du compartiment pourra être plus important.
  - Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents

  Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.
- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés :
  L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du compartiment et pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Risque de contrepartie :
  Le risque de contrepartie est lié à la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré ou d'acquisitions-cessions temporaires de titres. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.
  Risque de durabilité :
  Le risque de durabilité, introduit par la Directive UE 2019/2088 (SFDR), est défini comme tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.
  La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion (www.groupama-am.com).

Risques spécifiques à la poche taux :

- Risque de taux :
  Les porteurs étant exposés au risque de taux, ils pourront enregistrer des performances négatives sur la poche suite à des hausses de taux au niveau des taux d'intérêt.
- Risque de crédit :
  Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature ou de défaillance de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du compartiment.

Risques spécifiques à la poche actions :

- Risque actions :
  La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans la société. La valeur d'un portefeuille peut être affectée par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques et économiques ou des changements politiques de la part de certains gouvernements.
  Les investissements exposés sur ces marchés présentent un risque de liquidité lié au nombre plus faible de titres en circulation et une volatilité des cours plus importante que les actions à grande capitalisation.
- Risque lié aux petites et moyennes capitalisations boursières :

Les investissements exposés sur ces marchés présentent un risque de liquidité lié au nombre plus faible de titres en circulation et une volatilité des cours plus importante que les actions à grande capitalisation.

Garantie ou protection :

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Action GA	Réservée aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles
Action IC	Réservée aux investisseurs institutionnels
Action NC	Ouverte à tous souscripteurs
Action OAC	Réservée aux OPC et mandats gérés exclusivement par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène
Action OSC	Réservée aux OPC et mandats gérés exclusivement par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale
Action RC	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients
Action E0C	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur via notamment les courtiers
Action E1C	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de Retraite d'entreprises
Action E2C	Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de Retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur
Action E3C	Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur notamment dans le cadre d'appels d'offres
Action EC	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite entreprise prévoyant la prise en charge de tout ou partie des Frais de gestion des supports de placement par l'entreprise

Le compartiment GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS BALANCED s'adresse aux investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais du marché des actions internationales. L'investisseur souhaite posséder un profil offensif grâce à un investissement en actions.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Proportion d'investissement dans le compartiment : tout investissement en actions peut être soumis à des fluctuations importantes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le compartiment doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer ce montant l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 5 ans et du niveau de risque accepté.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Un investisseur acceptant un risque modéré conservera une exposition globale aux actions inférieure à 30% de son portefeuille, un investisseur recherchant un compromis entre risque et performance acceptera une exposition globale aux actions proche de 50% et un investisseur recherchant une performance maximale assortie d'un risque exposera globalement son portefeuille aux actions jusqu'à 70% et davantage.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le compartiment est composé de plusieurs catégories d'actions :

Actions GA : capitalisation et ou distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel des résultats.

Actions NC, IC, RC, EC, E1C E2C, E3C, E0C, OSC, et OAC : capitalisation des résultats

Caractéristiques des actions :

Valeur liquidative d'origine des actions :

Actions IC: 152,45 euros.

Actions NC : 500 euros.

Actions RC : 500 euros

Actions GA : 1 000 euros

Actions EC : 0,01 euros

Actions E1C : 500 euros

Actions E2C : 100 euros

Actions E3C : 100 euros

Actions E0C : 100 euros

Actions OSC : 100 euros

Actions OAC : 100 euros

Devise de libellé des actions : Euro.

Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous pour l'ensemble des catégories d'actions :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2	J+2
Centralisation avant 11 h des ordres de souscription [1]	Centralisation avant 11 h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

- Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS BANK tous les jours ouvrés jusqu'à 11 heures :

  - auprès de CACEIS Bank, au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré,
  - auprès de Groupama Epargne Salariale, teneur de compte, pour les souscripteurs bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale,
  - et auprès de Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

  Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+2 Euronext Paris.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audits commercialisateurs vis-à–vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Le compartiment valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

Décimalisation :

Les souscriptions et rachats peuvent s'effectuer en dix-millièmes pour les actions NC, EC, E1C et E2C, E3C, E0C et IC:

et en millième pour les actions RC, OSC et OAC

Lieu de communication de la valeur liquidative : sur le site internet www.groupama-am.com.

Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :

Le compartiment pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « g*ates »* permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ce dispositif à caractère exceptionnel ne sera mis en oeuvre qu'en cas de survenance concomitante **d'une crise subite et imprévisible de la liquidité** sur les marchés financiers et de **rachats importants** au passif du fonds

- Description de la méthode employée :
  Il est rappelé aux porteurs du compartiment que le seuil de déclenchement des g*ates* correspond au rapport entre :
  - la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
  - l'actif net ou le nombre total des actions du compartiment.

GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS BALANCED disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil au-delà duquel les « *gates »* seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5 % de l'actif net du compartiment et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « *gates »*, le compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application des gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

[1] *Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

- Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de *gates*, l'ensemble des porteurs du compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de Groupama Asset Management, www.groupama-am.com.

S'agissant des porteurs du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

- Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du compartiment.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du compartiment sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5 % de l'actif net, la SICAV peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

- Cas d'exonération :

Dans le cas d'un aller/retour fiscal, à savoir, une demande de rachat de parts concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code Isin, un même nombre de parts, un même intermédiaire et sur un même compte, le rachat ne fera pas partie du mécanisme de calcul de la gate et sera donc par conséquent honoré tel quel.

Mécanisme de « swing pricing » :

Groupama Asset Management a choisi de mettre en place un mécanisme de swing pricing.

Le swing pricing est un mécanisme visant à réduire pour les porteurs détenant les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats, en affectant tout ou partie de ces coûts aux porteurs entrant et/ou sortant. Son utilisation n'exonère pas la Société de Gestion de ses obligations en termes de meilleure exécution, de gestion de la liquidité, d'éligibilité des actifs et de valorisation des OPC. Hormis certains coûts administratifs mineurs pouvant être engendrés par la mise en place du dispositif, l'utilisation du swing pricing ne génère pas de coûts supplémentaires pour l'OPC : ce mécanisme se traduit uniquement par une répartition des coûts différente entre les porteurs.

La méthode du swing pricing permet d'ajuster la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment à l'aide d'un swing factor. Ce swing factor représente une estimation des écarts entre offre et demande d'actifs dans lesquels le Compartiment investit ainsi qu'éventuellement une estimation des différents coûts d'opérations, taxes et dépenses y afférentes contractés par le Compartiment lors de l'achat et/ou de la vente des actifs sous-jacents. Le seuil de déclenchement ainsi que l'amplitude du swing de la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sont propres au compartiment et révisés par un comité « swing Price » trimestriel. Ce comité a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme du swing pricing.

Le Conseil d'Administration de la SICAV détermine s'il convient d'adopter un swing partiel ou un swing complet. Dans le cas d'un swing partiel, la valeur liquidative de chaque catégorie d'action du compartiment sera revue à la hausse ou à la baisse lorsque les souscriptions ou rachats nets excèdent un certain seuil tel que déterminé par le Conseil d'Administration pour chaque Compartiment (le « seuil de swing »). Dans le cas d'un swing complet, aucun seuil de swing ne sera appliqué. Le swing factor aura les effets suivants sur les souscriptions et rachats :

1. Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un Compartiment se trouve dans une situation de souscriptions nettes (i.e. en termes de valeur, les souscriptions sont supérieures aux rachats) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sera revue à la hausse à l'aide du « swing factor » ; et

2. Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un Compartiment se trouve dans une situation de rachats nets (i.e. en termes de valeur, les rachats sont supérieurs aux souscriptions) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sera revue à la baisse à l'aide du swing factor.

Lors de l'application de la méthode du swing pricing, la volatilité de la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions est susceptible de ne pas refléter la véritable performance du portefeuille (et ainsi, le cas échéant, de s'écarter de l'indice de référence du Compartiment).

Frais et commissions :

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des parts de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

- Commissions de souscription et de rachat :
  Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.
  Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.
  Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Catégorie d'actions	Assiette	Commission de souscription non acquise au compartiment*	Commission de souscription acquise au compartiment	Commission de rachat non acquise au compartiment	Commission de rachat acquise au compartiment
Action EC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action E1C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action E2C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action E3C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action E0C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4 % TTC	Néant	Néant	Néant
Action NC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3% TTC	Néant	Néant	Néant
Action IC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3 % TTC	Néant	Néant	Néant
Action GA	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action RC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3 % TTC	Néant	Néant	Néant
Action OAC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4 % TTC	Néant	Néant	Néant
Action OSC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4 % TTC	Néant	Néant	Néant

(*) à ces frais s'ajoutent en Italie, les frais de banque correspondante pour un montant de 50 euros par opération.

- Frais de fonctionnement et de gestion :
  Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, RTO, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;

Pour les frais courants effectivement facturés au compartiment se reporter au Document d'Information Clés (DIC).

Actions IC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum 0,75 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-dessus de l'indice de référence Composé à 50 % du MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) et à 50 % du Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture - coupons réinvestis)
Commission de mouvement perçues par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions NC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 1,50 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-dessus de l'indice de référence Composé à 50 % du MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) et à 50 % du Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture - coupons réinvestis).
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

?

Actions GA :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0,60 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions RC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0,85 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-dessus de l'indice de référence Composé à 50 % du MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) et à 50 % du Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture - coupons réinvestis)
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

?

Actions OAC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0,10 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-dessus de l'indice de référence Composé à 50 % du MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) et à 50 % du Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture - coupons réinvestis)
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions OSC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0,10 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

?

Actions EC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 1,50 % TTC A la charge de l'entreprise
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions E1C :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 1,50 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC *selon la complexité

.

Actions E2C :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0,85 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-dessus de l'indice de référence Composé à 50 % du MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) et à 50 % du Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture - coupons réinvestis)
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions E3C :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0,80 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-dessus de l'indice de référence Composé à 50 % du MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) et à 50 % du Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture - coupons réinvestis)
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions E0C :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 1,85 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-dessus de l'indice de référence Composé à 50 % du MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) et à 50 % du Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture - coupons réinvestis.
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 € TTC *selon la complexité

Frais de fonctionnement et autres services : s'agissant d'un forfait, les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.

Frais indirects : indiqués en cas de pourcentage d'OPC détenus en portefeuille supérieur à 20 %, sinon non significatifs.

Principes applicables aux commissions de surperformance :

- Principe général :
  La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance du compartiment par rapport à l'indicateur composite : 50 % du MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) et 50 % du Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture - coupons réinvestis), depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation du compartiment, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif du compartiment retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé du compartiment, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à 10% de la différence est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur de 10 % de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.

Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

Le calcul des commissions de surperformance ayant comme unique critère une performance relative positive du compartiment par rapport à l'indicateur de référence, il est possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

- Illustration 1 : fonctionnement général

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des actions du compartiment	10%	5%	-7%	6%	3%
Performance de l'indicateur de référence	5%	4%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	1%	-4%	2%	3%
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	10%	5%	-7%	-1%	2%
Performance cumulée de l'indicateur de référence sur la période d'observation	5%	4%	-3%	1%	1%
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	1%	-4%	-2%	1%
Prélèvement d'une commission ?	Oui	Oui	Non car le compartiment a sous-performé l'indicateur de référence	Non car le compartiment est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3	Oui
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6

- Illustration 2 : traitement des performances non compensées au-delà de 5 ans

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Performance des parts de l'OPCVM	0%	5%	3%	6%	1%	5%
Performance de l'indicateur de référence	10%	2%	6%	0%	1%	1%
A : Sur/sous performance année en cours	-10%	3%	-3%	6%	0%	4%
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	N/A	-10%	-7%	-7%	-1%	Hors périmètre
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	N/A	N/A	0%	0%	0%	0%
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	N/A	N/A	N/A	-3%	-3%	-3%
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	0%
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Sur / sous performance période d'observation	-10% (A)	-7% (A + B1)	-10% (A + B1 + B2)	-4% (A + B1 + B2 + B3)	-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)	1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)
Prélèvement d'une commission ?	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.
La stratégie de gestion du portefeuille peut bénéficier de prestations de recherche externe prises en charge par le compartiment.

La totalité des revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres revient au compartiment.
Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du compartiment pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.
La contribution à l'AMF sera également prise en charge par le compartiment.
Les revenus des opérations des acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent au compartiment.

Groupama Asset Management ne perçoit aucune commission en nature (Conformément à la réglementation en vigueur) de la part des intermédiaires.

Description de la procédure de choix des intermédiaires :
Les gérants disposent d'une liste de "brokers" autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office…), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.
Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- Qualité des prix d'exécution des ordres,
- Liquidité offerte,
- Pérennité de l'intermédiaire,
- Qualité du dépouillement…

GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS DYNAMIC

Code ISIN des catégories d'actions :

Action E0C	:	FR001400S615
Action E1C	:	FR001400S5X4
Action E2C	:	FR001400S5Z9
Action E3C	:	FR001400S607
Action EC	:	FR001400S5Y2
Action GA	:	FR001400S623
Action IC	:	FR001400S631
Action NC	:	FR001400S649
Action OAC	:	FR001400S656
Action OSC	:	FR001400S664
Action RC	:	FR001400S672

Classification SFDR :

Ce compartiment est un produit financier qui a un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du Règlement SFDR.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est de chercher à générer une croissance, nette de frais, à long terme du capital, sur la durée de placement recommandée, supérieure à 5 ans. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active et discrétionnaire, principalement sur des actions et sur des obligations de sociétés internationales œuvrant notamment dans la transition énergétique, l'impact environnemental, la consommation durable et l'amélioration des conditions de vie. Ce produit a un objectif d'investissement durable.

Indicateur de référence :

La thématique d'investissement suivie et le caractère discrétionnaire de la gestion du compartiment rendent inapplicable une comparaison a priori avec un indicateur de référence. Cependant la gestion du compartiment pourra être comparé à postériori avec l'indicateur composé à 70 % du MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) et à 30 % du Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture - coupons réinvestis) peut constituer un indicateur de référence.

L'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture – coupons réinvestis), est composé uniquement d'émetteurs privés "investment grade" (financières, corporates et utilities).

L'indicateur Bloomberg Euro Aggregate Corporate administrateur Bloomberg LP de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate a jusqu'au 31 décembre 2025 pour demander un agrément pour le registre d'administrateurs et d'indices tenu par l'ESMA conformément à l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016. A la date de publication du présent prospectus, l'administrateur n'a pas encore obtenu un agrément et n'est donc pas encore inscrit au registre de l'ESMA.

L'Administrateur met sur son site internet https://www.bloomberg.com/indexes des informations à disposition du public concernant ses indices.

L'indice MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) a obtenu un agrément et est donc inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'Esma;

Groupama Asset Management dispose d'un plan d'action interne qui sera mis en œuvre en cas de modification substantielle ou de cessation de l'Indice.

Stratégie d'investissement :

Investissement en OPC : inférieur à 10 % de l'actif net.

L'équipe de gestion met en œuvre une gestion thématique de conviction dont l'ambition est de contribuer de manière positive aux enjeux environnementaux et sociaux que sont notamment la transition énergétique, l'action climatique, la production alimentaire, la consommation durable, la santé et l'amélioration des conditions de vie.

La sélection de titres vise à accompagner le développement des entreprises sur le long terme en répondant aux thématiques identifiées dans le compartiment. Le portefeuille a vocation à investir sur des sociétés capables de bénéficier à la fois d'une demande soutenue et structurelle liée à la nécessaire adaptation de l'économie vers un modèle de développement plus soutenable et de moindre risque de rupture sur le modèle d'affaires de l'entreprise sur la gestion des trois transitions mise en avant par Groupama AM : environnementale, digitale et démographique.

Prise en compte de critères ESG

La stratégie d'investissement intègre des critères d'analyse ESG selon la méthodologie propriétaire

de Groupama Asset Management.

La méthodologie ESG propriétaire repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs et intègre le principe de double matérialité. Il s'agit d'identifier

1/ les impacts financiers négatifs (risques) ou positifs (opportunités) que des facteurs ESG peuvent avoir sur la valeur financière de nos investissements et

2/ l'impact positif ou négatif sur des facteurs ESG de nos choiix investissements.

La méthodologie d'analyse est présentée plus en détail dans l'annexe pré-constractuelle SFDR du compartiment.

Ainsi, la stratégie d'investissement mise en œuvre dans le compartiment est construite à partir des convictions financières et ESG de l'équipe de gestion pour répondre à l'objectif d'accompagner le développement des entreprises sur le long terme en contribuant positivement aux thématiques identifiées et investies dans le portefeuille.

La proportion minimum d'investissements durables s'élève à 90 % de l'actif net investi.

Une poche de 5% de valeurs non notées est autorisée de manière temporaire le temps de réaliser l'analyse de la contribution aux ODD en interne

L'analyse du portefeuille repose sur 90 % de l'actif net hors OPC monétaire, dérivés et liquidités.

Le portefeuille respecte le seuil minimal d'analyse ESG requis, conformément aux orientations de l'ESMA relatives aux noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (ESMA 34-1592494965-657).

Définition de l'univers ESG élgible

L'univers d'investissement initial est composé de deux sous-univers, un univers actions monde et un univers obligataires monde. Au sein de ces deux sous-univers, les émetteurs sont sélectionnés en lien avec les thématiques du compartiment par le biais du score de contribution aux objectifs de développement durable (ODD) visés par le compartiment

L'univers actions monde, est composé des entreprises cotées dans les pays « développés » et émergents, couvertes par l'analyse ESG de notre fournisseur de données ESG ;

L'univers obligataire monde, composé d'émetteurs crédit OCDE et émergents couverts par l'analyse ESG de de notre fournisseur de données ESG.

Cet univers d'investissement initial est ensuite réduit d'au minimum 30%, sur chacun des univers Actions Monde et univers Obligataire Monde, conformément aux exigences de sélectivité du Label ISR V3, pour définir l'univers d'investissement éligible. Cette réduction est opérée par l'application de plusieurs filtres :

Sélection des émetteurs qui contribuent positivement à au moins un des quatre ODD visés par le fonds selon la méthodologie de contribution aux ODD interne détaillée dans l'annexe SFDR du compartiment à la question « Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier » : Bonne santé et bien-être (ODD 3), Industrie, innovation et infrastructure (ODD 9), Consommation et production responsable (ODD 12) et Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique (ODD 13). Application d'exclusions sectorielles et normatives, pour s'assurer de l'absence d'effet négatif sur les thématiques visées :

Exclusions à l'échelle de la société de gestion :

Application des exclusions sectorielles sur les armes controversées et les énergies fossiles conformément aux politiques d'exclusions de Groupama AM, disponibles sur le site internet de Groupama AM. Exclusions des émetteurs de la Liste des Grands Risques ESG : émetteurs identifiés comme présentant une gouvernance défaillante ou porteurs de forts risques de durabilité, qui pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un « downgrade » significatif des agences de notation. Application des exclusions normatives en matière de non-coopération fiscales, de corruption et de blanchiment conformément à la politique LCB-FT de Groupama AM.

:

- Le portefeuille applique les exclusions du Label ISR (V3) relative au tabac, aux énergies fossiles (charbon thermique, nouveaux développeurs, producteurs d'électricité), aux émetteurs soupçonnés de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact).

- D'autre part, le portefeuille applique les exclusions sectorielles définies dans la méthodologie interne relative aux investissements durables (article 2 (17) du règlement SFDR) : tabac, alcool, jeux d'argent, et pornographie.

Univers Obligataire Monde :

- Le portefeuille applique les exclusions du Label ISR (V3) relative au tabac, aux énergies fossiles (charbon thermique, nouveaux développeurs, producteurs d'électricité), aux émetteurs soupçonnés de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact).

- Exclusions du Climate Transition Benchmark (CTB) en application des orientations ESMA relatives aux noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (ESMA 34-1592494965-657). Les émetteurs opérant dans le secteur du tabac, des armes controversées et des émetteurs soupçonnés de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact) sont exclus.

- D'autre part, le portefeuille applique les exclusions sectorielles définies dans la méthodologie interne relative aux investissements durables (article 2 (17) du règlement SFDR) : tabac, alcool, jeux d'argent, et pornographie.

<u>Génération d'idées</u>

La génération d'idées se concentre principalement sur la sélection de titres. Elle s'appuie sur les convictions des gérants et des analystes. Pour les actions, elle est structurée et disciplinée de façon à permettre une meilleure mutualisation des compétences. Cela permet aux gérants de quantifier les potentialités d'un investissement et de comprendre les risques rattachés à une entreprise sous les cinq angles suivants :

- Business model : les gérants et analystes étudient au travers du business model l'activité de la société en se concentrant sur ses forces et ses faiblesses et en identifiant les futurs moteurs de performance.

- Risques financiers : les gérants et analystes évaluent les risques auxquels l'entreprise fait face. Le diagnostic financier sur les 3 derniers exercices est réalisé.
- Risques ESG : les gérants et analystes évaluent la matérialité des risques extra-financiers, notamment la gouvernance, le capital humain, le capital client, le capital marque et le capital nature.
- Vecteur de création de valeur : les gérants et analystes cherchent à identifier par quel biais la création de valeur future de l'entreprise va se faire. Ils étudient particulièrement les dynamiques de chiffres d'affaires, les générations de cash-flows en déterminant si ceux-ci sont solides ou non à long terme.
- Valorisation : la valorisation est la phase où l'on quantifie les effets des vecteurs de création de valeur sur le cours de l'action.

Pour les obligations, l'analyse des émetteurs est en premier lieu le fruit d'un processus d'analyse fondamentale composé des 3 étapes suivantes :

1. L'Analyse crédit classique s'applique aux émetteurs Investment Grade et High Yield. Elle consiste à réaliser pour chaque émetteur une Analyse stratégique, un Diagnostic financier, une Analyse prévisionnelle des résultats et une analyse des critères ESG propre à la méthodologie d'analyse fondamentale de Groupama Asset Management.

2. L'analyse de la situation de liquidité propre à chaque émetteur vise à anticiper le risque de défaut et à mesurer le potentiel de perte d'une position en cas de défaut. Elle s'applique aux émetteurs High Yield.

3. L'analyse technique et de valeur relative propres à chaque titre obligataire investissable.

- Limites méthodologiques :

L'approche ESG développée par Groupama Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité´ de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et notre analyse se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, ou par nos fournisseurs de données ESG dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes. Pour pallier cette limite, Groupama Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels des secteurs et des entreprises analysés. Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans le compartiment et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence de Groupama Asset Management disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Prise en compte de la Taxonomie Européenne :

Le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (la « **Taxonomie Européenne** » ou le « **Règlement Taxonomie** ») a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. Elle identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique,
- l'adaptation au changement climatique,
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
- la transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- la prévention et la réduction de la pollution, et
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe consistant « ne pas causer de préjudice important » ou « Do No Significant Harm » en anglais, défini ci-après comme le principe de « DNSH »). Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (art 6 du Règlement UE 2020/852). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie Européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international. L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne (RD UE) 2020/852 s'élève à 0%. Les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Construction du portefeuille :

Le processus de gestion multi-classes d'actifs est un processus discrétionnaire avec un biais directionnel long. Il s'articule autour de trois axes :

- L'allocation entre les différentes classes d'actifs (actions, crédit, taux et devises) qui reprend les vues directionnelles de Groupama AM basées sur une analyse dynamique des fondamentaux économiques, des niveaux de valorisations des classes d'actifs et d'une analyse des indicateurs de sentiment et de flux.
- La construction de portefeuille et le suivi des risques
- Le choix des titres effectué par les gérants experts de Groupama AM sur les marchés d'actions et de crédit.

Le portefeuille est ici construit avec une allocation cible constituée de 30% d'obligations et 70% d'actions. Les valeurs en portefeuille sont réparties de façon à assurer une bonne diversification du risque global.

Le compartiment est géré au sein d'une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 0 et 10.

Ainsi, afin de protéger le portefeuille en cas de forte volatilité sur les marchés, le gérant aura la possibilité de modifier l'allocation dans une fourchette de plus ou moins 20 %, soit directement ou soit via des instruments dérivés.

Enfin, la part d'investissement en produits monétaires pourra atteindre 20%.

Les informations relatives à la fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré figurent dans le tableau ci-dessous :

* hors exposition via instruments dérives

Univers d'investissement :

Marché taux

Le compartiment pourra être investi entre 10% et 50 % maximum de l'actif net en obligations à taux fixe, obligations à taux variable, obligations sécurisées, EMTN.

Existence de critères relatifs à la notation :

Le choix des émetteurs mis en portefeuille par le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour évaluer le risque externe. Des ratios de dispersion par catégorie de notation pour les émetteurs du secteur privé ont été fixés comme suit en fonction des notations attribuées par les agences (Agence de notation Standard and Poor's ou jugée équivalent par la société de gestion) aux titres des émetteurs :

Le compartiment sera investi sur des titres notés Investment Grade, cependant la catégorie de notation inférieure à BBB- (notations selon l'agence de notation Standard and Poor's ou estimées équivalentes par la société de gestion) pourra représenter 30% maximum de la poche taux.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la catégorie de notation inférieure à BBB- présente un caractère spéculatif.

Les titres non notés par une agence de notation externe (ou assimilées) peuvent représenter jusqu'à 15% maximum de la poche taux. Le rating du titre sera calculé selon la méthode bâloise. Les achats de titres obligataires doivent respecter le cadre global de sensibilité du portefeuille entre 0 et 10.

Marché monétaire :

Le compartiment pourra être investi jusqu'à 20 % en instruments monétaires. Les titres en portefeuille seront impérativement issus de la liste des émetteurs éligibles à l'investissement au sein des fonds monétaires Groupama AM. Par ailleurs, la poche pourra également investir à travers des OPC monétaires.

Marché actions

Le compartiment pourra être investi entre 50 et 90 % sur les marchés actions de toutes capitalisations.

Exposition géographique du compartiment :

Le compartiment sera investi sur les pays de l'Union Européenne et sur les marchés internationaux. Il pourra être investi jusqu'à 20 % de l'actif net sur les pays émergents. Le risque de change sera limité à 90 % maximum de l'actif net.

Les titres mis en portefeuille sont sélectionnés parmi l'univers investissable défini et mettent en avant les convictions de la gestion en termes de sélection de valeurs en lien avec la thématique mais aussi en termes de diversification des risques.

- Parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :

Le compartiment pourra détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit européen jusqu'à 10% de son actif net.

Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

Instruments dérivés et titres intégrant les dérivés :

Le compartiment peut également utiliser des dérivés et des titres intégrant des dérivés dans la limite d'un engagement maximum de 100 % de son actif net. La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés est la même que celle décrite pour les instruments dérivés.

L'utilisation des produits dérivés et titres intégrant les dérivés est autorisée dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du compartiment et a par conséquent un impact tant sur la performance que sur le risque du portefeuille.

Ces instruments permettront :

- d'augmenter ou de diminuer l'exposition globale du compartiment aux risques actions et de taux,
- de mettre en place des stratégies d'arbitrages,
- de couvrir tout ou partie du risque de change du portefeuille,

Le gérant utilisera ces instruments afin d'intervenir sur les marchés pour un réglage d'exposition aux risques de taux ou de courbe dans le strict respect d'une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 0 et 10. En cela, ils augmentent la flexibilité de la gestion. C'est dans cet esprit d'optimisation recherchée de la performance que les produits dérivés sont utilisés. Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés et titres intégrant les dérivés décrits dans le tableau suivant :

Critères de sélection des contreparties :

Les contreparties sur instruments de gré à gré sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

- Les dépôts : Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 100% de l'actif net.
- Emprunts d'espèces : De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire.
- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : Le compartiment ne réalisera pas d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Le compartiment utilisant des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille évoluera entre 0% et 200% de l'actif net.

Informations relatives aux garanties financières du compartiment :

Le compartiment GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS DYNAMIC respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment pourra recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporate et/ou des titres d'état) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes du compartiment. Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il est réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM. L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe. Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du fonds sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne. Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

Profil de risque :

Risques communs aux marchés taux et actions :

- Risque de perte en capital :

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque le compartiment n'intègre aucune garantie en capital.

- Risque de liquidité :

Le risque de liquidité reste faible grâce à un choix rigoureux de titres liquides soigneusement sélectionnés au travers de notre process de gestion. La diversification du portefeuille et des garanties financières reçues en termes de signatures, la duration courte des titres, la répartition des maturités et un volant de liquidités calibré permettent d'assurer la liquidité du compartiment

- Volatilité de la valeur liquidative :

La volatilité du compartiment sera importante car liée à l'évolution conjuguée des marchés actions et des marchés de taux (effet de sensibilité et effet risque de signature).

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l´euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Le compartiment présente un risque de change du fait de ses investissements hors de la zone euro. Le risque de change sera limité à 90 % maximum de l'actif net.

- Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs à haut rendement :

Étant donné que le compartiment pourra être investi dans des titres spéculatifs à haut rendement, titres dont la notation est faible, le risque de baisse de la valeur liquidative du compartiment pourra être plus important.

- Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents

Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

Risque lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés :

L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du compartiment et pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie est lié à la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré ou d'acquisitions-cessions temporaires de titres. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

- Risque de durabilité :

Le risque de durabilité, introduit par la Directive UE 2019/2088 (SFDR), est défini comme tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.

La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion (www.groupama-am.com).

Risques spécifiques à la poche taux :

- Risque de taux :

Les porteurs étant exposés au risque de taux, ils pourront enregistrer des performances négatives sur la poche suite à des hausses de taux au niveau des taux d'intérêt.

- Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature ou de défaillance de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du compartiment.

Risques spécifiques à la poche actions :

- Risque actions :

La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans la société. La valeur d'un portefeuille peut être affectée par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques et économiques ou des changements politiques de la part de certains gouvernements.

- Risque lié aux petites et moyennes capitalisations boursières :

Les investissements exposés sur ces marchés présentent un risque de liquidité lié au nombre plus faible de titres en circulation et une volatilité des cours plus importante que les actions à grande capitalisation.

Garantie ou protection :

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Actions E1C : Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de Retraite d'entreprises Actions EC : Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite entreprise prévoyant la prise en charge de tout ou partie des Frais de gestion des supports de placement par l'entreprise

Actions E2C : Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de Retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur

Actions E3C : Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur notamment dans le cadre d'appels d'offres.

Actions E0C : Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur via notamment les courtiers.

Actions EC : Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite entreprise prévoyant la prise en charge de tout ou partie des Frais de gestion des supports de placement par l'entreprise.

.

Actions GA : Réservées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles ;

Actions IC : Réservées aux investisseurs institutionnels ;

Actions NC : Tous souscripteurs

Actions OAC : Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène ;

Actions OSC : Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale ;

Actions RC : Réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.

Le compartiment GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS DYNAMIC s'adresse aux investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais de la combinaison des performances des marchés de taux et d'actions.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Proportion d'investissement dans le compartiment : tout investissement en actions peut être soumis à des fluctuations importantes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le compartiment GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS DYNAMIC doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer celui-ci l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 5 ans et du niveau de risque accepté.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le compartiment est composé de plusieurs catégories d'actions :

Actions GA : Capitalisation et/ou distribution

Actions E1C, EC, E2C, E3C, E0C, IC, NC, OAC, OSC et RC : capitalisation des résultats.

Caractéristiques des actions :

Valeur liquidative d'origine des actions :

Actions E1C : 100€

Actions EC : 100€

Actions E2C : 100€

Actions E3C : 100€

Action E0C : 100€

Actions GA : 1 000€

Actions IC : 1 000€

Actions NC : 100€

Actions OAC : 100€

Actions OSC : 100€

Actions RC : 100€

Devise de libellé des actions : Euro.

Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous pour l'ensemble des catégories d'actions :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2	J+2
Centralisation avant 11 h des ordres de souscription3	Centralisation avant 11 h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

- Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS BANK tous les jours ouvrés jusqu'à 11 heures :

- auprès de CACEIS Bank, au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré,

- auprès de Groupama Epargne Salariale, teneur de compte, pour les souscripteurs bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale,

- et auprès de Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+2 Euronext Paris. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audits commercialisateurs vis-à–vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Le compartiment valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

Décimalisation :

Les souscriptions et rachats peuvent s'effectuer en dix-millièmes pour les actions NC, EC, E1C, E2C, E3C, E0C et millième pour les actions IC, GA, OAC, OSC, et RC.

Lieu de communication de la valeur liquidative : sur le site internet www.groupama-am.com.

Dispositif de plafonnement des rachats ou *gates* : Le compartiment pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « *gates* » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ce dispositif à caractère exceptionnel ne sera mis en oeuvre qu'en cas de survenance concomitante d'une crise subite et imprévisible de la liquidité sur les marchés financiers et de **rachats importants** au passif du fonds

- Description de la méthode employée : Il est rappelé aux porteurs du compartiment que le seuil de déclenchement des gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et

- l'actif net ou le nombre total des actions du compartiment.

GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS DYNAMIC disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Le seuil au-delà duquel les « *gates* » seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5 % de l'actif net du compartiment et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment. Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « *gates* », le compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. La durée maximale d'application des gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

- Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de gates, l'ensemble des porteurs du compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de Groupama Asset Management, www.groupama-am.com. S'agissant des porteurs du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

- Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du compartiment.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du compartiment sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5 % de l'actif net, la SICAV peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

- Cas d'exonération : Dans le cas d'un aller/retour fiscal, à savoir, une demande de rachat de parts concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code Isin, un même nombre de parts, un même intermédiaire et sur un même compte, le rachat ne fera pas partie du mécanisme de calcul de la gate et sera donc par conséquent honoré tel quel.

Mécanisme de « swing pricing » :

Groupama Asset Management a choisi de mettre en place un mécanisme de swing pricing.

Le swing pricing est un mécanisme visant à réduire pour les porteurs détenant les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats, en affectant tout ou partie de ces coûts aux porteurs entrant et/ou sortant. Son utilisation n'exonère pas la Société de Gestion de ses obligations en termes de meilleure exécution, de gestion de la liquidité, d'éligibilité des actifs et de valorisation des OPC. Hormis certains coûts administratifs mineurs pouvant être engendrés par la mise en place du dispositif, l'utilisation du swing pricing ne génère pas de coûts supplémentaires pour l'OPC : ce mécanisme se traduit uniquement par une répartition des coûts différente entre les porteurs.

La méthode du swing pricing permet d'ajuster la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment à l'aide d'un swing factor. Ce swing factor représente une estimation des écarts entre offre et demande d'actifs dans lesquels le Compartiment investit ainsi qu'éventuellement une estimation des différents coûts d'opérations, taxes et dépenses y afférentes contractés par le Compartiment lors de l'achat et/ou de la vente des actifs sous-jacents. Le seuil de déclenchement ainsi que l'amplitude du swing de la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sont propres au compartiment et révisés par un comité « swing Price » trimestriel. Ce comité a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme du swing pricing.

Le Conseil d'Administration de la SICAV détermine s'il convient d'adopter un swing partiel ou un swing complet. Dans le cas d'un swing partiel, la valeur liquidative de chaque catégorie d'action du compartiment sera revue à la hausse ou à la baisse lorsque les souscriptions ou rachats nets excèdent un certain seuil tel que déterminé par le Conseil d'Administration pour chaque Compartiment (le « seuil de swing »). Dans le cas d'un swing complet, aucun seuil de swing ne sera appliqué. Le swing factor aura les effets suivants sur les souscriptions et rachats :

5) Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un Compartiment se trouve dans une situation de souscriptions nettes (i.e. en termes de valeur, les souscriptions sont supérieures aux rachats) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sera revue à la hausse à l'aide du « swing factor » ; et

6) Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un Compartiment se trouve dans une situation de rachats nets (i.e. en termes de valeur, les rachats sont supérieurs aux souscriptions) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sera revue à la baisse à l'aide du swing factor.

Lors de l'application de la méthode du swing pricing, la volatilité de la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions est susceptible de ne pas refléter la véritable performance du portefeuille (et ainsi, le cas échéant, de s'écarter de l'indice de référence du Compartiment).

Frais et commissions :

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des parts de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

- Commissions de souscription et de rachat :
  Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.
  Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.
  Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Catégorie d'actions	Assiette	Commission de souscription non acquise au compartiment*	Commission de souscription acquise au compartiment	Commission de rachat non acquise au compartiment	Commission de rachat acquise au compartiment
Action EC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action E1C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action E2C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action E3C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action E0C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4 % TTC	Néant	Néant	Néant
Action NC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3% TTC	Néant	Néant	Néant
Action IC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3 % TTC	Néant	Néant	Néant
Action GA	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action RC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3 % TTC	Néant	Néant	Néant
Action OAC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4 % TTC	Néant	Néant	Néant
Action OSC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4 % TTC	Néant	Néant	Néant

(*) à ces frais s'ajoutent en Italie, les frais de banque correspondante pour un montant de 50 euros par opération.

- Frais de fonctionnement et de gestion :
  Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, RTO, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;

Pour les frais courants effectivement facturés au compartiment se reporter au Document d'Information Clés (DIC).

Actions IC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum 0,85 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-dessus de l'indice de référence Composé à 50 % du MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) et à 50 % du Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture - coupons réinvestis)
Commission de mouvement perçues par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions NC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 1,75 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-dessus de l'indice de référence Composé à 50 % du MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) et à 50 % du Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture - coupons réinvestis).
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

?

Actions GA :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0,60 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions RC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0,95 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-dessus de l'indice de référence Composé à 50 % du MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) et à 50 % du Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture - coupons réinvestis)
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions OAC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0,10 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-dessus de l'indice de référence Composé à 50 % du MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) et à 50 % du Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture - coupons réinvestis)
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions OSC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0,10 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant*
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions EC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 1,75 % TTC A la charge de l'entreprise
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-dessus de l'indice de référence Composé à 50 % du MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) et à 50 % du Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture - coupons réinvestis)
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions E1C :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 1,75 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-dessus de l'indice de référence Composé à 50 % du MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) et à 50 % du Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture - coupons réinvestis)
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC *selon la complexité

.

Actions E2C :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0,95 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-dessus de l'indice de référence Composé à 50 % du MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) et à 50 % du Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture - coupons réinvestis)
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions E3C :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0,95 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-dessus de l'indice de référence Composé à 50 % du MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) et à 50 % du Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture - coupons réinvestis)
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions E0C :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 2,05 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-dessus de l'indice de référence Composé à 50 % du MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) et à 50 % du Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture - coupons réinvestis.
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 € TTC *selon la complexité

Frais de fonctionnement et autres services : s'agissant d'un forfait, les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.

Frais indirects : indiqués en cas de pourcentage d'OPC détenus en portefeuille supérieur à 20 %, sinon non significatifs.

Principes applicables aux commissions de surperformance :

- Principe général :
  La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance du compartiment par rapport à l'indicateur composite : 50 % du MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) et 50 % du Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture - coupons réinvestis), depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation du compartiment, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif du compartiment retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé du compartiment, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à 10% de la différence est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur de 10 % de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.

Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

Le calcul des commissions de surperformance ayant comme unique critère une performance relative positive du compartiment par rapport à l'indicateur de référence, il est possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

- Illustration 1 : fonctionnement général

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des actions du compartiment	10%	5%	-7%	6%	3%
Performance de l'indicateur de référence	5%	4%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	1%	-4%	2%	3%
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	10%	5%	-7%	-1%	2%
Performance cumulée de l'indicateur de référence sur la période d'observation	5%	4%	-3%	1%	1%
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	1%	-4%	-2%	1%
Prélèvement d'une commission ?	Oui	Oui	Non car le compartiment a sous-performé l'indicateur de référence	Non car le compartiment est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3	Oui
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6

- Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Performance des parts de l'OPCVM	0%	5%	3%	6%	1%	5%
Performance de l'indicateur de référence	10%	2%	6%	0%	1%	1%
A : Sur/sous performance année en cours	-10%	3%	-3%	6%	0%	4%
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	N/A	-10%	-7%	-7%	-1%	Hors périmètre
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	N/A	N/A	0%	0%	0%	0%
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	N/A	N/A	N/A	-3%	-3%	-3%
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	0%
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Sur / sous performance période d'observation	-10% (A)	-7% (A + B1)	-10% (A + B1 + B2)	-4% (A + B1 + B2 + B3)	-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)	1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)
Prélèvement d'une commission ?	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.
La stratégie de gestion du portefeuille peut bénéficier de prestations de recherche externe prises en charge par le compartiment.

La totalité des revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres revient au compartiment.
Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du compartiment pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.
La contribution à l'AMF sera également prise en charge par le compartiment.
Les revenus des opérations des acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent au compartiment.

Groupama Asset Management ne perçoit aucune commission en nature (conformément à la réglementation en vigueur) de la part des intermédiaires.

Description de la procédure de choix des intermédiaires :
Les gérants disposent d'une liste de "brokers" autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office…), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.
Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- Qualité des prix d'exécution des ordres,
- Liquidité offerte,
- Pérennité de l'intermédiaire,
- Qualité du dépouillement…

GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS EQUITY

Code ISIN des catégories d'actions :

Action E0C	:	FR001400S6X2
Action E1C	:	FR001400S6T0
Action E2C	:	FR001400S6V6
Action E3C	:	FR001400S6W4
Action EC	:	FR001400S6U8
Action GA	:	FR001400S6Y0
Action IC	:	FR001400S730
Action NC	:	FR001400S6Z7
Action OAC	:	FR001400S706
Action OSC	:	FR001400S714
Action RC	:	FR001400S722

Classification SFDR :

Ce compartiment est un produit financier qui a un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du Règlement SFDR.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est de chercher à générer une croissance, nette de frais, à long terme du capital sur la durée de placement recommandée, supérieure à 5 ans. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active et discrétionnaire, sur des actions œuvrant, notamment dans la transition énergétique, l'impact environnemental, la consommation durable et l'amélioration des conditions de vie. Ce produit a un objectif d'investissement durable.

Indicateur de référence :

La thématique d'investissement suivie et le caractère discrétionnaire de la gestion du compartiment rendent inapplicable une comparaison a priori avec un indicateur de référence. Cependant la gestion du compartiment pourra être comparé à postériori avec l'indicateur MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis).

L'indice MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) a obtenu un agrément et est donc inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'Esma.

Groupama Asset Management dispose d'un plan d'action interne qui sera mis en œuvre en cas de modification substantielle ou de cessation de l'Indice.

Stratégie d'investissement :

L'équipe de gestion met en œuvre une gestion thématique de conviction dont l'ambition est de contribuer de manière positive aux enjeux environnementaux et sociaux que sont notamment la transition énergétique, l'action climatique, la production alimentaire, la consommation durable, la santé et l'amélioration des conditions de vie.

La sélection de titres vise à accompagner le développement des entreprises sur le long terme en répondant aux thématiques identifiées dans le compartiment. Le portefeuille a vocation à investir sur des sociétés capables de bénéficier à la fois d'une demande soutenue et structurelle liée à la nécessaire adaptation de l'économie vers un modèle de développement plus soutenable et de moindre risque de rupture sur le modèle d'affaires de l'entreprise sur la gestion des trois transitions mise en avant par Groupama AM : environnementale, digitale et démographique.

Prise en compte de critères ESG

La stratégie d'investissement intègre des critères d'analyse ESG selon la méthodologie propriétaire de Groupama Asset Management.

La méthodologie ESG propriétaire repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs et intègre le principe de double matérialité. Il s'agit d'identifier

1/ les impacts financiers négatifs (risques) ou positifs (opportunités) que des facteurs ESG peuvent avoir sur la valeur financière de nos investissements et

2/ l'impact positif ou négatif sur des facteurs ESG de nos choix investissements.

La méthodologie d'analyse est présentée plus en détail dans l'annexe précontractuelle SFDR du compartiment.

Ainsi, la stratégie d'investissement mise en œuvre dans le compartiment est construite à partir des convictions financières et ESG de l'équipe de gestion pour répondre à l'objectif d'accompagner le développement des entreprises sur le long terme en contribuant positivement aux thématiques identifiées et investies dans le portefeuille.

La proportion minimum d'investissements durables s'élève à 90 % de l'actif net investi.

Une poche de 5% de valeurs non notées est autorisée de manière temporaire le temps de réaliser l'analyse de la contribution aux ODD en interne

L'analyse du portefeuille porte sur 90 % de l'actif net hors OPC monétaires, dérivés et liquidités.

Le portefeuille respecte le seuil minimal d'analyse ESG requis, conformément aux orientations de l'ESMA relatives aux noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (ESMA 34-1592494965-657).

Définition de l'univers ESG éligible

L'univers d'investissement initial est composé de deux sous-univers, un univers actions monde et un univers obligataires monde. Au sein de ces deux sous-univers, les émetteurs sont sélectionnés en lien avec les thématiques du compartiment par le biais du score de contribution aux objectifs de développement durable (ODD) visés par le compartiment.

L'univers actions monde, est composé des entreprises cotées dans les pays « développés » et émergents, couvertes par l'analyse ESG de notre fournisseur de données ESG ;

L'univers obligataire monde, composé d'émetteurs crédit OCDE et émergents couverts par l'analyse ESG de de notre fournisseur de données ESG.

Cet univers d'investissement initial est ensuite réduit d'au minimum 30%, sur chacun des univers Actions Monde et univers Obligataire Monde, conformément aux exigences de sélectivité du Label ISR V3, pour définir l'univers d'investissement éligible. Cette réduction est opérée par l'application de plusieurs filtres :

- Sélection des émetteurs qui contribuent positivement à au moins un des quatre ODD visés par le compartiment selon la méthodologie de contribution aux ODD interne détaillée à la question « Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier » : Bonne santé et bien-être (ODD 3), Industrie, innovation et infrastructure (ODD 9), Consommation et production responsable (ODD 12) et Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique (ODD 13).
- Application d'exclusions sectorielles et normatives, pour s'assurer de l'absence d'effet négatif sur les thématiques visées.

Exclusions à l'échelle de la société de gestion :

- Application des exclusions sectorielles sur les armes controversées et les énergies fossiles conformément aux politiques d'exclusions de Groupama AM, disponibles sur le site internet de Groupama AM.
- Exclusions des émetteurs de la Liste des Grands Risques ESG : émetteurs identifiés comme présentant une gouvernance défaillante ou porteurs de forts risques de durabilité, qui pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un « downgrade » significatif des agences de notation.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Application des exclusions normatives en matière de non-coopération fiscales, de corruption et de blanchiment conformément à la politique LCB-FT de Groupama AM

Exclusions spécifiques au portefeuille :

Univers Actions Monde

- Le portefeuille applique les exclusions du Label ISR (V3) relative au tabac, aux énergies fossiles (charbon thermique, nouveaux développeurs, producteurs d'électricité), aux émetteurs soupçonnés de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact).
- Application des exclusions normatives en matière de non-coopération fiscales, de corruption et de blanchiment conformément au règlement V3 du Label ISR.
- Exclusions du Climate Transition Benchmark (CTB) en application des orientations ESMA relatives aux noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (ESMA 34-1592494965-657). Les émetteurs opérant dans le secteur du tabac, des armes controversées et des émetteurs soupçonnés de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact) sont exclus.
- Le portefeuille exclut les secteurs identifiés dans la méthodologie interne relative aux investissements durables, conformément à l'article 2(17) du règlement SFDR : tabac, alcool, jeux d'argent, et pornographie.

Univers Obligataire Monde

- Le portefeuille applique les exclusions du Label ISR (V3) relative au tabac, aux énergies fossiles (charbon thermique, nouveaux développeurs, producteurs d'électricité), aux émetteurs soupçonnés de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact).
- Application des exclusions normatives en matière de non-coopération fiscales, de corruption et de blanchiment conformément au règlement V3 du Label ISR.
- Exclusions du Climate Transition Benchmark (CTB) en application des orientations ESMA relatives aux noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (ESMA 34-1592494965-657). Les émetteurs opérant dans le secteur du tabac, des armes controversées et des émetteurs soupçonnés de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact) sont exclus.
- Le portefeuille exclut les secteurs identifiés dans la méthodologie interne relative aux investissements durables, conformément à l'article 2(17) du règlement SFDR : tabac, alcool, jeux d'argent, et pornographie.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter l'article 10 SFDR du portefeuille disponible sur le site internet de Groupama Asset Management.

L'univers d'investissement initial est réduit à minima de 30 %, sur chacun des univers Actions Monde et univers Obligataire Monde, via l'exclusion des valeurs qui ne contribuent positivement à aucun des quatre ODD visés par le portefeuille, les exclusions appliquées par le portefeuille (détaillée ci-dessus) et l'application des politiques ESG de Groupama AM. Pour plus d'informations vous pouvez consulter l'article 10 SFDR du portefeuille disponible sur le site internet de Groupama Asset Management.

Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture et de suivi de la notation ESG minimum de 90% du portefeuille, hors OPC monétaires, dérivés et liquidités.

Le portefeuille respecte le seuil minimal d'analyse ESG requis, conformément aux orientations de l'ESMA relatives aux noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (ESMA 34-1592494965-657)

Le compartiment doit obtenir un meilleur score que son univers d'investissement sur les deux indicateurs ESG suivants :

- Intensité carbone : Le compartiment intègre, dans son objectif de gestion et le déploiement de sa stratégie d'investissement, l'intensité carbone. Le compartiment a pour objectif d'obtenir une intensité carbone moins élevée que celle de son univers d'investissement. Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture minimum de 80% du portefeuille avant fin 2025, puis de 90 % avant fin 2026. Le taux de couverture est calculé sur l'actif total du portefeuille hors OPC monétaires, liquidités et dérivés.
- Mixité au sein des organes de gouvernance : Le compartiment intègre, dans son objectif de gestion et le déploiement de sa stratégie d'investissement, la diversité des sexes représentés au conseil d'administration. Le produit financier a pour objectif d'obtenir un indicateur plus élevé que celui de son univers d'investissement. Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture minimum de 55% du portefeuille avant fin 2025 puis de 60 % avant fin 2026. Le taux de couverture est calculé sur l'actif total du portefeuille hors OPC monétaires, liquidités et dérivés.

90,0 % minimum des investissements réalisés par le compartiment sont des investissements durables au sens du règlement SFDR. Les entreprises sont analysées en fonction de leur contribution positive aux ODD. La méthodologie utilisée est détaillée à la question « Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ? ».

Génération d'idées

La génération d'idées se concentre principalement sur la sélection de titres. Elle s'appuie sur les convictions des gérants et des analystes.

Pour les actions, elle est structurée et disciplinée de façon à permettre une meilleure mutualisation des compétences. Cela permet aux gérants de quantifier les potentialités d'un investissement et de comprendre les risques rattachés à une entreprise sous les cinq angles suivants :

- Business model : les gérants et analystes étudient au travers du business model l'activité de la société en se concentrant sur ses forces et ses faiblesses et en identifiant les futurs moteurs de performance.
- Risques financiers : les gérants et analystes évaluent les risques auxquels l'entreprise fait face. Le diagnostic financier sur les 3 derniers exercices est réalisé.
- Risques ESG : les gérants et analystes évaluent la matérialité des risques extra-financiers, notamment la gouvernance, le capital humain, le capital client, le capital marque et le capital nature.
- Vecteur de création de valeur : les gérants et analystes cherchent à identifier par quel biais la création de valeur future de l'entreprise va se faire. Ils étudient particulièrement les dynamiques de chiffres d'affaires, les générations de cash-flows en déterminant si ceux-ci sont solides ou non à long terme.
- Valorisation : la valorisation est la phase où l'on quantifie les effets des vecteurs de création de valeur sur le cours de l'action.

Limites méthodologiques

L'approche ESG développée par Groupama Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité´ de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et notre analyse se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes ou par nos fournisseurs de données ESG, dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes. Pour pallier cette limite, Groupama Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels des secteurs et des entreprises analysés. Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans le compartiment et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence de Groupama Asset Management disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Prise en compte de la Taxonomie Européenne :

Le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (la « **Taxonomie Européenne** » ou le « **Règlement Taxonomie** ») a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. Elle identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique,
- l'adaptation au changement climatique,
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
- la transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- la prévention et la réduction de la pollution, et
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe consistant « ne pas causer de préjudice important » ou « Do No Significant Harm » en anglais, défini ci-après comme le principe de « DNSH »). Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (art 6 du Règlement UE 2020/852). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie Européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne (RD UE) 2020/852 s'élève à 0%.

Les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Construction du portefeuille :

Le processus de gestion est un processus discrétionnaire avec un biais directionnel long. Il s'articule autour de trois axes :

- L'allocation basées sur une analyse dynamique des fondamentaux économiques, des niveaux de valorisations des marchés et des sociétés dans lesquels l'actif net du compartiment est investi et d'une analyse des indicateurs de sentiment et de flux.

- La construction de portefeuille et le suivi des risques

- Le choix des titres effectué par les gérants experts de Groupama AM sur les marchés d'actions.

Le portefeuille est ici construit avec une allocation cible constituée à 100 % d'actions. Les valeurs en portefeuille sont réparties de façon à assurer une bonne diversification du risque global. L'allocation est effectuée sur tout type de capitalisation.

Univers d'investissement :

Marché monétaire :

Le compartiment pourra être investi jusqu'à 10 % en instruments monétaires via des OPC.

Les titres en portefeuille seront impérativement issus de la liste des émetteurs éligibles à l'investissement au sein des fonds monétaires Groupama AM.

Marché actions

L'exposition minimale au risque actions est de 75% de l'actif net.

Exposition géographique du compartiment :

Le compartiment sera investi sur les pays de l'Union Européenne et sur les marchés internationaux. Il pourra être investi jusqu'à 20 % de l'actif net sur les pays émergents. Le compartiment pourra être exposé jusqu'à 100 % de l'actif net sur le risque de change

Le portefeuille étant exposé aux small cap et aux titres High Yield, le compartiment sera exposé aux risques liés à la détention des petites et moyennes capitalisations et titres spéculatifs.

Les titres mis en portefeuille sont sélectionnés parmi l'univers investissable défini et mettent en avant les convictions de la gestion en termes de sélection de valeurs en lien avec la thématique mais aussi en termes de diversification des risques.

- Parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :
  Le compartiment pourra détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit européen jusqu'à 10% de son actif net.
  Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.
  Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.
  Instruments dérivés et titres intégrant les dérivés :

Le compartiment peut également utiliser des dérivés et des titres intégrant des dérivés dans la limite d'un engagement maximum de 100 % de son actif net. La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés est la même que celle décrite pour les instruments dérivés.

L'utilisation des produits dérivés et titres intégrant les dérivés est autorisée dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du compartiment et a par conséquent un impact tant sur la performance que sur le risque du portefeuille.

Ces instruments permettront :

- d'augmenter ou de diminuer l'exposition globale du compartiment aux risques actions,

- de mettre en place des stratégies d'arbitrages,

- de couvrir tout ou partie du risque de change du portefeuille,

En cela, ils augmentent la flexibilité de la gestion. C'est dans cet esprit d'optimisation recherchée de la performance que les produits dérivés sont utilisés.

Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés et titres intégrant les dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		Nature des marchés d'intervention			Nature des interventions			
Actions	X	Réglementés	Organisés	De gré à gré	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre nature
Taux								
Change	X							
Crédit								
Nature des instruments utilisés								
Futures								
- Actions		X	X		X	X		
- Taux								
- Devises		X	X		X	X		
Options								
- Actions								
- Taux								
- Change								
Swaps								
- Actions								
- Taux								
- Inflation								
- Change				X	X	X		
- Total Return Swap								
Change à terme								
- Change à terme				X	X	X		
Dérivés de crédit								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence								
- Indices								
- Options sur indices								
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD…)								
Autres								
- **Titres intégrant des dérivés utilisés**								
Warrants								
- Actions		X	X			X		
- Taux								
- Change								
- Crédit								
Autres								
- EMTN structurés								
- Crédit Link Notes (CLN)								
- Obligations convertibles								
-Obligations contingente convertible (Coco bonds)								
-Obligation callable ou puttable								
Bons de souscription								
Actions		X	X			X		
Taux								

- Critères de sélection des contreparties :
  Les contreparties sur instruments de gré à gré sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

  o Les dépôts :
  Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 100% de l'actif net.

  o Emprunts d'espèces :
  De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire.

- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :
  Le compartiment ne réalisera pas d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Le compartiment utilisant des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille évoluera entre 0% et 200% de l'actif net.

Informations relatives aux garanties financières du compartiment :

Le compartiment GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS EQUITY respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment pourra recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporate et/ou des titres d'état) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes du compartiment.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il est réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du fonds sur des comptes spécifiques.

La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

Profil de risque :

Profil de risque :

- Risque de perte en capital :
  Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque le compartiment n'intègre aucune garantie en capital.
- Risque de liquidité :
  Le risque de liquidité reste faible grâce à un choix rigoureux de titres liquides soigneusement sélectionnés au travers de notre process de gestion. La diversification du portefeuille et des garanties financières reçues en termes de signatures, la duration courte des titres, la répartition des maturités et un volant de liquidités calibré permettent d'assurer la liquidité du compartiment.
  Risque actions :
- La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans la société. La valeur d'un portefeuille peut être affectée par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques et économiques ou des changements politiques de la part de certains gouvernements.
- *Risque lié aux petites et moyennes capitalisations boursières :Les investissements exposés sur ces marchés présentent un risque de liquidité lié au nombre plus faible de titres en circulation et une volatilité des cours plus importante que les actions à grande capitalisation.*
- Risque de change :
  Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l´euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le compartiment présente un risque de change du fait de ses investissements hors de la zone euro. Le compartiment pourra être exposé jusqu'à 100 % de l'actif net au risque de change.
- Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs à haut rendement :
- Étant donné que le compartiment pourra être investi dans des titres spéculatifs à haut rendement, titres dont la notation est faible, le risque de baisse de la valeur liquidative du compartiment pourra être plus important.
- Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents
- Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.
- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés :
  L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du compartiment et pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Risque de contrepartie :
  Le risque de contrepartie est lié à la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré ou d'acquisitions-cessions temporaires de titres. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.
- Risque de taux :
  Les porteurs étant exposés au risque de taux, ils pourront enregistrer des performances négatives sur la poche suite à des hausses de taux au niveau des taux d'intérêt.
- Risque de crédit :
  Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature ou de défaillance de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du compartiment.
- Risque de durabilité :
  Le risque de durabilité, introduit par la Directive UE 2019/2088 (SFDR), est défini comme tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.
  La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion (www.groupama-am.com).

Garantie ou protection :

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Actions E1C : Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de Retraite d'entreprises ;

Actions EC : Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite entreprise prévoyant la prise en charge de tout ou partie des Frais de gestion des supports de placement par l'entreprise ;

Actions E2C : Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de Retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur ;

Actions E3C : Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur notamment dans le cadre d'appels d'offres ;

Actions E0C : Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur via notamment les courtiers.

Actions GA : Réservées au compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles ;

Actions IC : Réservées aux investisseurs institutionnels ;

Actions NC : Tous souscripteurs

Actions OAC : Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène ;

Actions OSC : Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale ;

Actions RC : Réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.

Le compartiment GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS EQUITY s'adresse aux investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais de la combinaison des performances d'actions.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Proportion d'investissement dans le compartiment : tout investissement en actions peut être soumis à des fluctuations importantes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le compartiment GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS EQUITY doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer celui-ci l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 5corrigé ans et du niveau de risque accepté.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le compartiment est composé de plusieurs catégories d'actions :

Actions GA : A affecter

Actions E1C, EC, E2C, E3C, E0C, IC, NC, OAC, OSC et RC : capitalisation des résultats.

Caractéristiques des actions :

Valeur liquidative d'origine des actions :

Actions E1C : 100€

Actions EC : 100€

Actions E2C : 100€

Actions E3C : 100€

Action E0C : 100€

Actions GA : 1 000€

Actions IC : 1 000€

Actions NC : 100€

Actions OAC : 100€

Actions OSC : 100€

Actions RC : 100€

Devise de libellé des actions : Euro.

Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous pour l'ensemble des catégories d'actions :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2	J+2
Centralisation avant 11 h des ordres de souscription4	Centralisation avant 11 h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS BANK tous les jours ouvrés jusqu'à 11 heures :

- auprès de CACEIS Bank, au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré,

- auprès de Groupama Epargne Salariale, teneur de compte, pour les souscripteurs bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale,

- et auprès de Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+2 Euronext Paris.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audits commercialisateurs vis-à–vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Le compartiment valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

Décimalisation :

Les souscriptions et rachats peuvent s'effectuer en dix-millièmes pour les actions NC, EC, E1C, E2C, E3C et E0C et en millième pour les actions IC, GA, RC, OSC et OAC.

Lieu de communication de la valeur liquidative : sur le site internet www.groupama-am.com.

Dispositif de plafonnement des rachats ou *gates* :

Le compartiment pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ce dispositif à caractère exceptionnel ne sera mis en oeuvre qu'en cas de survenance concomitante d'une **crise subite et imprévisible** de la liquidité sur les marchés financiers et de **rachats importants** au passif du fonds

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs du compartiment que le seuil de déclenchement des gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et

- l'actif net ou le nombre total des actions du compartiment.

GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS EQUITY disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Le seuil au-delà duquel les « gates » seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5 % de l'actif net du compartiment et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment. Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « gates », le compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. La durée maximale d'application des gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

-Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de gates, l'ensemble des porteurs du compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de Groupama Asset Management, www.groupama-am.com. S'agissant des porteurs du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

-Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du compartiment.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du compartiment sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5 % de l'actif net, la SICAV peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Cas d'exonération :

Dans le cas d'un aller/retour fiscal, à savoir, une demande de rachat de parts concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code Isin, un même nombre de parts, un même intermédiaire et sur un même compte, le rachat ne fera pas partie du mécanisme de calcul de la gate et sera donc par conséquent honoré tel quel.

Mécanisme de « swing pricing » :

Groupama Asset Management a choisi de mettre en place un mécanisme de swing pricing.

Le swing pricing est un mécanisme visant à réduire pour les porteurs détenant les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats, en affectant tout ou partie de ces coûts aux porteurs entrant et/ou sortant. Son utilisation n'exonère pas la Société de Gestion de ses obligations en termes de meilleure exécution, de gestion de la liquidité, d'éligibilité des actifs et de valorisation des OPC. Hormis certains coûts administratifs mineurs pouvant être engendrés par la mise en place du dispositif, l'utilisation du swing pricing ne génère pas de coûts supplémentaires pour l'OPC : ce mécanisme se traduit uniquement par une répartition des coûts différente entre les porteurs.

La méthode du swing pricing permet d'ajuster la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment à l'aide d'un swing factor. Ce swing factor représente une estimation des écarts entre offre et demande d'actifs dans lesquels le Compartiment investit ainsi qu'éventuellement une estimation des différents coûts d'opérations, taxes et dépenses y afférentes contractés par le Compartiment lors de l'achat et/ou de la vente des actifs sous-jacents. Le seuil de déclenchement ainsi que l'amplitude du swing de la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sont propres au compartiment et révisés par un comité « swing Price » trimestriel. Ce comité a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme du swing pricing. Le Conseil d'Administration de la SICAV détermine s'il convient d'adopter un swing partiel ou un swing complet. Dans le cas d'un swing partiel, la valeur liquidative de chaque catégorie d'action du compartiment sera revue à la hausse ou à la baisse lorsque les souscriptions ou rachats nets excèdent un certain seuil tel que déterminé par le Conseil d'Administration pour chaque Compartiment (le « seuil de swing »). Dans le cas d'un swing complet, aucun seuil de swing ne sera appliqué. Le swing factor aura les effets suivants sur les souscriptions et rachats :

1) Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un Compartiment se trouve dans une situation de souscriptions nettes (i.e. en termes de valeur, les souscriptions sont supérieures aux rachats) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sera revue à la hausse à l'aide du « swing factor » ; et

2) Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un Compartiment se trouve dans une situation de rachats nets (i.e. en termes de valeur, les rachats sont supérieurs aux souscriptions) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sera revue à la baisse à l'aide du swing factor. Lors de l'application de la méthode du swing pricing, la volatilité de la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions est susceptible de ne pas refléter la véritable performance du portefeuille (et ainsi, le cas échéant, de s'écarter de l'indice de référence du Compartiment).

Frais et commissions :

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des parts de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Catégorie d'actions	Assiette	Commission de souscription non acquise au compartiment*	Commission de souscription acquise au compartiment	Commission de rachat non acquise au compartiment	Commission de rachat acquise au compartiment
Action EC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action E1C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action E2C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action E3C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action E0C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4 % TTC	Néant	Néant	Néant
Action NC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3% TTC	Néant	Néant	Néant
Action IC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3 % TTC	Néant	Néant	Néant
Action GA	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action RC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3 % TTC	Néant	Néant	Néant
Action OAC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4 % TTC	Néant	Néant	Néant
Action OSC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4 % TTC	Néant	Néant	Néant

(*) à ces frais s'ajoutent en Italie, les frais de banque correspondante pour un montant de 50 euros par opération.

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, RTO, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment.

Pour les frais courants effectivement facturés au compartiment se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Actions E1C :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum 1,90 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	15 % au-dessus de l'indice de référence le MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis)
Commission de mouvement perçues par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions EC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais gestion financière	Actif net	Taux maximum : 1,90 % TTC A la charge de l'entreprise
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Néant	Néant*
Commission de surperformance	Actif net	15 % au-dessus de l'indice de référence le MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis)
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions E2C :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 1,00 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	15 % au-dessus de l'indice de référence le MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis)
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions E3C :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0,90 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	15 % au-dessus de l'indice de référence le MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis)
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions E0C :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 2,15 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	15 % au-dessus de l'indice de référence le MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis)
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions GA :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0,60 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant*
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions IC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0,90 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	15 % au-dessus de l'indice de référence le MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis)
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions NC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 1,90 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Néant	Néant
Commission de surperformance	Actif net	15 % au-dessus de l'indice de référence référence le MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis)
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions OAC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0,10 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	15 % au-dessus de l'indice de référence le MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis)
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions OSC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0,10 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions RC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 1,00 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	15 % au-dessus de l'indice de référence le MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis)
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

***Principes applicables aux commissions de surperformance :

Principe général :

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance du compartiment par rapport à l'indicateur de référence le MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation du compartiment, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif du compartiment retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé du compartiment, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à 10% de la différence est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur de 10 % de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.

Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

Le calcul des commissions de surperformance ayant comme unique critère une performance relative positive du compartiment par rapport à l'indicateur de référence, il est possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

- Illustration 1 : fonctionnement général

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des actions du compartiment	10%	5%	-7%	6%	3%
Performance de l'indicateur de référence	5%	4%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	1%	-4%	2%	3%
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	10%	5%	-7%	-1%	2%
Performance cumulée de l'indicateur de référence sur la période d'observation	5%	4%	-3%	1%	1%
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	1%	-4%	-2%	1%
Prélèvement d'une commission ?	Oui	Oui	Non car le compartiment a sous-performé l'indicateur de référence	Non car le compartiment est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3	Oui
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6

- Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Performance des parts de l'OPCVM	0%	5%	3%	6%	1%	5%
Performance de l'indicateur de référence	10%	2%	6%	0%	1%	1%
A : Sur/sous performance année en cours	-10%	3%	-3%	6%	0%	4%
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	N/A	-10%	-7%	-7%	-1%	Hors périmètre
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	N/A	N/A	0%	0%	0%	0%
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	N/A	N/A	N/A	-3%	-3%	-3%
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	0%
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Sur / sous performance période d'observation	-10% (A)	-7% (A + B1)	-10% (A + B1 + B2)	-4% (A + B1 + B2 + B3)	-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)	1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)
Prélèvement d'une commission ?	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

La stratégie de gestion du portefeuille peut bénéficier de prestations de recherche externe prises en charge par le compartiment.

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du compartiment pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.
La contribution à l'AMF sera également prise en charge par le compartiment.
Les revenus des opérations des acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent au compartiment.

Groupama Asset Management ne perçoit aucune commission en nature (Conformément à la réglementation en vigueur) de la part des intermédiaires.

Description de la procédure de choix des intermédiaires :
Les gérants disposent d'une liste de "brokers" autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office…), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- Qualité des prix d'exécution des ordres,
- Liquidité offerte,
- Pérennité de l'intermédiaire,
- Qualité du dépouillement…

GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS MODERATE

Code ISIN des catégories d'actions :

Action E0C	:	FR001400S5B0
Action E1C	:	FR001400S516
Action E2C	:	FR001400S524
Action E3C	:	FR001400S540
Action EC	:	FR001400S532
Action IC	:	FR001400S565
Action NC	:	FR001400S573
Action OAC	:	FR001400S581
Action OSC	:	FR001400S599
Action RC	:	FR001400S5A2

Classification SFDR :

Ce compartiment est un produit financier qui a un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du Règlement SFDR.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est de chercher à générer une croissance, nette de frais, à moyen terme du capital, sur la durée de placement recommandée, supérieure à 3 ans. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active et discrétionnaire, principalement sur des actions et obligations de sociétés internationales œuvrant notamment dans la transition énergétique, l'impact environnemental, la consommation durable et l'amélioration des conditions de vie. Ce produit a un objectif d'investissement durable.

Indicateur de référence :

La thématique d'investissement suivie et le caractère discrétionnaire de la gestion du compartiment rendent inapplicable une comparaison a priori avec un indicateur de référence. Cependant la gestion du compartiment pourra être comparé à postériori avec l'indicateur composé à 10 % du MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) et à 90 % du Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture - coupons réinvestis).

L'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate, est composé uniquement d'émetteurs privés "investment grade" (financières, corporates et utilities).

L'administrateur Bloomberg Index Services Limited de l'indice Bloomberg Euro Aggregate a jusqu'au 31 décembre 2025 pour demander un agrément pour le registre d'administrateurs et d'indices tenu par l'ESMA conformément à l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016. A la date de publication du présent prospectus, l'administrateur n'a pas encore obtenu un agrément et n'est donc pas encore inscrit au registre de l'ESMA.

L'Administrateur met sur son site internet https://www.bloomberg.com/indexes des informations à disposition du public concernant ses indices.

L'indice MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) a obtenu un agrément et est donc inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Groupama Asset Management dispose d'un plan d'action interne qui sera mis en œuvre en cas de modification substantielle ou de cessation de l'Indice.

Stratégie d'investissement :

Investissement en OPC : inférieur à 10 % de l'actif net.

L'équipe de gestion met en œuvre une gestion thématique de conviction dont l'ambition est de contribuer de manière positive aux enjeux environnementaux et sociaux que sont notamment la transition énergétique, l'action climatique, la production alimentaire, la consommation durable, la santé et l'amélioration des conditions de vie.

La sélection de titres vise à accompagner le développement des entreprises sur le long terme en répondant aux thématiques identifiées dans le compartiment. Le portefeuille a vocation à investir sur des sociétés capables de bénéficier à la fois d'une demande soutenue et structurelle liée à la nécessaire adaptation de l'économie vers un modèle de développement plus soutenable et de moindre risque de rupture sur le modèle d'affaires de l'entreprise sur la gestion des trois transitions mise en avant par Groupama AM : environnementale, digitale et démographique.

Prise en compte de critères ESG

La stratégie d'investissement intègre des critères d'analyse ESG selon la méthodologie propriétaire

de Groupama Asset Management.

La méthodologie ESG propriétaire repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs et intègre le principe de double matérialité. Il s'agit d'identifier

1/ les impacts financiers négatifs (risques) ou positifs (opportunités) que des facteurs ESG peuvent avoir sur la valeur financière de nos investissements et

2/ l'impact positif ou négatif sur des facteurs ESG de nos choix investissements.

La méthodologie d'analyse est présentée plus en détail dans l'annexe pré-contractuelle SFDR du compartiment.

Ainsi, la stratégie d'investissement mise en œuvre dans le compartiment est construite à partir des convictions financières et ESG de l'équipe de gestion pour répondre à l'objectif d'accompagner le développement des entreprises sur le long terme en contribuant positivement aux thématiques identifiées et investies dans le portefeuille.

La proportion minimum d'investissements durables s'élève à 90 % de l'actif net réinvesti.

Une poche de 5% de valeurs non notées est autorisée de manière temporaire le temps de réaliser l'analyse de la contribution aux ODD en interne

L'analyse du portefeuille repose sur 90 % de l'actif net hors OPC monétaires, dérivés et liquidités

Le portefeuille respecte le seuil minimal d'analyse ESG requis, conformément aux orientations de l'ESMA relatives aux noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (ESMA 34-1592494965-657).

Définition de l'univers ESG éligible

L'univers d'investissement initial est composé de deux sous-univers, un univers actions monde et un univers obligataires monde. Au sein de ces deux sous-univers, les émetteurs sont sélectionnés en lien avec les thématiques du compartiment par le biais du score de contribution aux objectifs de développement durable (ODD) visés par le compartiment.

L'univers actions monde, est composé des entreprises cotées dans les pays « développés » et émergents, couvertes par l'analyse ESG de notre fournisseur de données ESG ;

L'univers obligataire monde, composé d'émetteurs crédit OCDE et émergents couverts par l'analyse ESG de de notre fournisseur de données ESG.

Cet univers d'investissement initial est ensuite réduit d'au minimum 30%, sur chacun des univers Actions Monde et univers Obligataire Monde, conformément aux exigences de sélectivité du Label ISR V3, pour définir l'univers d'investissement éligible. Cette réduction est opérée par l'application de plusieurs filtres :

- Sélection des émetteurs qui contribuent positivement à au moins un des quatre ODD visés par le fonds selon la méthodologie de contribution aux ODD interne détaillée dans l'annexe SFDR du compartiment à la question « Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier » : Bonne santé et bien-être (ODD 3), Industrie, innovation et infrastructure (ODD 9), Consommation et production responsable (ODD 12) et Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique (ODD 13).
- Application d'exclusions sectorielles et normatives, pour s'assurer de l'absence d'effet négatif sur les thématiques visées :

Exclusions à l'échelle de la société de gestion :

Univers Actions Monde

-Application des exclusions sectorielles sur les armes controversées et les énergies fossiles conformément aux politiques d'exclusions de Groupama AM, disponibles sur le site internet de Groupama AM.

-Exclusions des émetteurs de la Liste des Grands Risques ESG : émetteurs identifiés comme présentant une gouvernance défaillante ou porteurs de forts risques de durabilité, qui pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un « downgrade » significatif des agences de notation.

- Application des exclusions normatives en matière de non-coopération fiscales, de corruption et de blanchiment conformément à la politique LCB-FT de Groupama AM.

Univers Obligataire Monde

Exclusions spécifiques au portefeuille :

Univers Actions Monde

- Le portefeuille applique les exclusions du Label ISR (V3) relative au tabac, aux énergies fossiles (charbon thermique, nouveaux développeurs, producteurs d'électricité), aux émetteurs soupçonnés de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact).

- Exclusions du Climate Transition Benchmark (CTB) en application des orientations ESMA relatives aux noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (ESMA 34-1592494965-657). Les émetteurs opérant dans le secteur du tabac, des armes controversées et des émetteurs soupçonnés de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact) sont exclus.

- D'autre part, le portefeuille applique les exclusions sectorielles définies dans la méthodologie interne relative aux investissements durables (article 2 (17) du règlement SFDR) : tabac, alcool, jeux d'argent, et pornographie.

Univers Obligataire Monde

- Le portefeuille applique les exclusions du Label ISR (V3) relative au tabac, aux énergies fossiles (charbon thermique, nouveaux développeurs, producteurs d'électricité), aux émetteurs soupçonnés de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact).

- D'autre part, le portefeuille applique les exclusions sectorielles définies dans la méthodologie interne relative aux investissements durables (article 2 (17) du règlement SFDR) : tabac, alcool, jeux d'argent, et pornographie.

Génération d'idées

La génération d'idées se concentre principalement sur la sélection de titres. Elle s'appuie sur les convictions des gérants et des analystes.

Pour les actions, elle est structurée et disciplinée de façon à permettre une meilleure mutualisation des compétences. Cela permet aux gérants de quantifier les potentialités d'un investissement et de comprendre les risques rattachés à une entreprise sous les cinq angles suivants :

- Business model : les gérants et analystes étudient au travers du business model l'activité de la société en se concentrant sur ses forces et ses faiblesses et en identifiant les futurs moteurs de performance.
- Risques financiers : les gérants et analystes évaluent les risques auxquels l'entreprise fait face. Le diagnostic financier sur les 3 derniers exercices est réalisé.
- Risques ESG : les gérants et analystes évaluent la matérialité des risques extra-financiers, notamment la gouvernance, le capital humain, le capital client, le capital marque et le capital nature.
- Vecteur de création de valeur : les gérants et analystes cherchent à identifier par quel biais la création de valeur future de l'entreprise va se faire. Ils étudient particulièrement les dynamiques de chiffres d'affaires, les générations de cash-flows en déterminant si ceux-ci sont solides ou non à long terme.
- Valorisation : la valorisation est la phase où l'on quantifie les effets des vecteurs de création de valeur sur le cours de l'action.

Pour les obligations, l'analyse des émetteurs est en premier lieu le fruit d'un processus d'analyse fondamentale composé des 3 étapes suivantes :

4) L'Analyse crédit classique s'applique aux émetteurs Investment Grade et High Yield. Elle consiste à réaliser pour chaque émetteur une Analyse stratégique, un Diagnostic financier, une Analyse prévisionnelle des résultats et une analyse des critères ESG propre à la méthodologie d'analyse fondamentale de Groupama Asset Management.

5)L'analyse de la situation de liquidité propre à chaque émetteur vise à anticiper le risque de défaut et à mesurer le potentiel de perte d'une position en cas de défaut. Elle s'applique aux émetteurs High Yield .

6) L'analyse technique et de valeur relative propres à chaque titre obligataire investissable.

- Limites méthodologiques :

L'approche ESG développée par Groupama Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité´ de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et notre analyse se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes ou par nos fournisseurs de données ESG, dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes. Pour pallier cette limite, Groupama Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels des secteurs et des entreprises analysés. Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans le compartiment et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence de Groupama Asset Management disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Prise en compte de la Taxonomie Européenne :

Le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (la « **Taxonomie Européenne** » ou le « **Règlement Taxonomie** ») a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. Elle identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique,
- l'adaptation au changement climatique,
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
- la transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- la prévention et la réduction de la pollution, et
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe consistant « ne pas causer de préjudice important » ou « Do No Significant Harm » en anglais, défini ci-après comme le principe de « DNSH »). Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (art 6 du Règlement UE 2020/852). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie Européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne (RD UE) 2020/852 s'élève à 0%. Les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Construction du portefeuille :

Le processus de gestion multi-classes d'actifs est un processus discrétionnaire avec un biais directionnel long. Il s'articule autour de trois axes :

- L'allocation entre les différentes classes d'actifs (actions, crédit, taux et devises) qui reprend les vues directionnelles de l'équipe de Groupama AM basées sur une analyse dynamique des fondamentaux économiques, des niveaux de valorisations des classes d'actifs et d'une analyse des indicateurs de sentiment et de flux.
- La construction de portefeuille et le suivi des risques
- Le choix des titres effectué par les gérants experts de Groupama AM sur les marchés d'actions et de crédit.

Le portefeuille est ici construit avec une allocation cible constituée de 90 % d'obligations et 10 % d'actions. Les valeurs en portefeuille sont réparties de façon à assurer une bonne diversification du risque global.

Le compartiment est géré au sein d'une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 0 et 10.

Ainsi, afin de protéger le portefeuille en cas de forte volatilité sur les marchés, le gérant aura la possibilité de modifier l'allocation dans une fourchette de plus ou moins 15 %, soit directement ou soit via des instruments dérivés.

Enfin, la part d'investissement en produits monétaires pourra atteindre 20%.

Les informations relatives à la fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré figurent dans le tableau ci-dessous :

* hors exposition via instruments dérives

Univers d'investissement :

Marché taux

Le compartiment pourra être investi entre 75 % et 100 % maximum de l'actif net en obligations à taux fixe, obligations à taux variable, obligations sécurisées, EMTN

Existence de critères relatifs à la notation :

Le choix des émetteurs mis en portefeuille par le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour évaluer le risque externe. Des ratios de dispersion par catégorie de notation pour les émetteurs du secteur privé ont été fixés comme suit en fonction des notations attribuées par les agences (Agence de notation Standard and Poor's ou jugée équivalent par la société de gestion) aux titres des émetteurs : Le compartiment sera investi sur des titres notés Investment Grade, cependant la catégorie de notation inférieure à BBB- (notations selon l'agence de notation Standard and Poor's ou estimées équivalentes par la société de gestion) pourra représenter 30% maximum de la poche taux. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la catégorie de notation inférieure à BBB- présente un caractère spéculatif. Les titres non notés par une agence de notation externe (ou assimilées) peuvent représenter jusqu'à 15% maximum de la poche taux. Le rating du titre sera calculé selon la méthode bâloise. Les achats de titres obligataires doivent respecter le cadre global de sensibilité du portefeuille entre 0 et 10.

Marché monétaire :

Le compartiment pourra être investi jusqu'à 20 % en instruments monétaires. Les titres en portefeuille seront impérativement issus de la liste des émetteurs éligibles à l'investissement au sein des fonds monétaires Groupama AM. Par ailleurs, la poche pourra également investir à travers des OPC monétaires.

Marché actions

Le compartiment pourra être investi jusqu'à 25 % sur les marchés actions de toutes capitalisations. Exposition géographique du compartiment : Le compartiment sera investi sur les pays de l'Union Européenne et sur les marchés internationaux. Il pourra être investi jusqu'à 20 % de l'actif net sur les pays émergents. Le risque de change sera limité à 50 % maximum de l'actif net. Les titres mis en portefeuille sont sélectionnés parmi l'univers investissable défini et mettent en avant les convictions de la gestion en termes de sélection de valeurs en lien avec la thématique mais aussi en termes de diversification des risques.

- Parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :

Le compartiment pourra détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit européen jusqu'à 10% de son actif net. Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management. Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

Instruments dérivés et titres intégrant les dérivés :

Le compartiment peut également utiliser des dérivés et des titres intégrant des dérivés dans la limite d'un engagement maximum de 100 % de son actif net. La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés est la même que celle décrite pour les instruments dérivés.

L'utilisation des produits dérivés et titres intégrant les dérivés est autorisée dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du compartiment et a par conséquent un impact tant sur la performance que sur le risque du portefeuille. Ces instruments permettront :

- d'augmenter ou de diminuer l'exposition globale du compartiment aux risques actions et de taux,
- de mettre en place des stratégies d'arbitrages,
- de couvrir tout ou partie du risque de change du portefeuille,

Le gérant utilisera ces instruments afin d'intervenir sur les marchés pour un réglage d'exposition aux risques de taux ou de courbe dans le strict respect d'une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 0 et 10.

En cela, ils augmentent la flexibilité de la gestion. C'est dans cet esprit d'optimisation recherchée de la performance que les produits dérivés sont utilisés. Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés et titres intégrant les dérivés décrits dans le tableau suivant :

- Critères de sélection des contreparties :

Les contreparties sur instruments de gré à gré sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

- Les dépôts : Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 100% de l'actif net.
- Emprunts d'espèces : De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire.
- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : Le compartiment ne réalisera pas d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Le compartiment utilisant des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille évoluera entre 0% et 200% de l'actif net.

Informations relatives aux garanties financières du compartiment :

Le compartiment GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS MODERATE respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles. Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment pourra recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporate et/ou des titres d'état) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes du compartiment.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il est réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe. Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du fonds sur des comptes spécifiques.

La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne. Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

Profil de risque :

Risques communs aux marchés taux et actions :

- Risque de perte en capital :

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque le compartiment n'intègre aucune garantie en capital.

- Risque de liquidité :

Le risque de liquidité reste faible grâce à un choix rigoureux de titres liquides soigneusement sélectionnés au travers de notre process de gestion. La diversification du portefeuille et des garanties financières reçues en termes de signatures, la duration courte des titres, la répartition des maturités et un volant de liquidités calibré permettent d'assurer la liquidité du compartiment

- Volatilité de la valeur liquidative :

La volatilité du compartiment sera importante car liée à l'évolution conjuguée des marchés actions et des marchés de taux (effet de sensibilité et effet risque de signature).

- Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l´euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Le compartiment présente un risque de change du fait de ses investissements hors de la zone euro. Le risque de change sera limité à 50 % maximum de l'actif net.

- Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs à haut rendement :

Étant donné que le compartiment pourra être investi dans des titres spéculatifs à haut rendement, titres dont la notation est faible, le risque de baisse de la valeur liquidative du compartiment pourra être plus important.

- Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents

Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés :

L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du compartiment et pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie est lié à la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré ou d'acquisitions-cessions temporaires de titres. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

- Risque de durabilité :

Le risque de durabilité, introduit par la Directive UE 2019/2088 (SFDR), est défini comme tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.

La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion (www.groupama-am.com).

Risques spécifiques à la poche taux :

- Risque de taux :

Les porteurs étant exposés au risque de taux, ils pourront enregistrer des performances négatives sur la poche suite à des hausses de taux au niveau des taux d'intérêt.

- Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature ou de défaillance de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du compartiment.

Risques spécifiques à la poche actions :

- Risque actions :

La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans la société. La valeur d'un portefeuille peut être affectée par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques et économiques ou des changements politiques de la part de certains gouvernements.

Risque lié aux petites et moyennes capitalisations boursières :Les investissements exposés sur ces marchés présentent un risque de liquidité lié au nombre plus faible de titres en circulation et une volatilité des cours plus importante que les actions à grande capitalisation.

Garantie ou protection :

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Actions E1C : Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de Retraite d'entreprises ;

Actions EC : Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite entreprise prévoyant la prise en charge de tout ou partie des frais de gestion des supports de placement par l'entreprise

Actions E2C : Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de Retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur

Actions E3C : Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur notamment dans le cadre d'appels d'offres.

Action E0C : Réservées aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur via notamment les courtiers.

Actions IC : Réservées aux investisseurs institutionnels ;

Actions NC : Tous souscripteurs

Actions OAC : Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène ;

Actions OSC : Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale ;

Actions RC : Réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.

Le compartiment GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS MODERATE s'adresse aux investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais de la combinaison des performances des marchés de taux et d'actions.

La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Proportion d'investissement dans le compartiment : tout investissement en actions peut être soumis à des fluctuations importantes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le compartiment GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS MODERATE doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer celui-ci l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 3 ans et du niveau de risque accepté.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le compartiment est composé de plusieurs catégories d'actions :

Actions E1C, EC, E2C, E3C, E0C, IC, NC, OAC, OSC et RC : capitalisation des résultats.

Caractéristiques des actions :

Valeur liquidative d'origine des actions :

Actions E1C : 100€

Actions EC : 100€

Actions E2C : 100€

Actions E3C : 100€

Action E0C : 100€

Actions IC : 1 000€

Actions NC : 100€

Actions OAC : 100€

Actions OSC : 100€

Actions RC : 100€

Devise de libellé des actions : Euro.

Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous pour l'ensemble des catégories d'actions :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2	J+2
Centralisation avant 11 h des ordres de souscription2	Centralisation avant 11 h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS BANK tous les jours ouvrés jusqu'à 11 heures :

- auprès de CACEIS Bank, au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré,

- auprès de Groupama Epargne Salariale, teneur de compte, pour les souscripteurs bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale,

- et auprès de Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+2 Euronext Paris. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audits commercialisateurs vis-à–vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Le compartiment valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

Décimalisation :

Les souscriptions et rachats peuvent s'effectuer en dix-millièmes pour les actions NC, EC, E1C, E2C, E3C et E0C et en millième pour les actions IC, GA, RC, OAC, OSC.

Lieu de communication de la valeur liquidative : sur le site internet www.groupama-am.com.

Dispositif de plafonnement des rachats ou *gates* :

Le compartiment pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « *gates* » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ce dispositif à caractère exceptionnel ne sera mis en oeuvre qu'en cas de survenance concomitante d'une crise subite et imprévisible de la liquidité sur les marchés financiers et de rachats importants au passif du fonds

- Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs du compartiment que le seuil de déclenchement des gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des actions du compartiment.

GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS MODERATE disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil au-delà duquel les « *gates* » seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5 % de l'actif net du compartiment et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « *gates* », le compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. La durée maximale d'application des gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

- Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de gates, l'ensemble des porteurs du compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de Groupama Asset Management, www.groupama-am.com. S'agissant des porteurs du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

- Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du compartiment.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du compartiment sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5 % de l'actif net, la SICAV peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

- Cas d'exonération :

Dans le cas d'un aller/retour fiscal, à savoir, une demande de rachat de parts concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code Isin, un même nombre de parts, un même intermédiaire et sur un même compte, le rachat ne fera pas partie du mécanisme de calcul de la gate et sera donc par conséquent honoré tel quel.

Mécanisme de « swing pricing » :

Groupama Asset Management a choisi de mettre en place un mécanisme de swing pricing.

Le swing pricing est un mécanisme visant à réduire pour les porteurs détenant les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats, en affectant tout ou partie de ces coûts aux porteurs entrant et/ou sortant. Son utilisation n'exonère pas la Société de Gestion de ses obligations en termes de meilleure exécution, de gestion de la liquidité, d'éligibilité des actifs et de valorisation des OPC. Hormis certains coûts administratifs mineurs pouvant être engendrés par la mise en place du dispositif, l'utilisation du swing pricing ne génère pas de coûts supplémentaires pour l'OPC : ce mécanisme se traduit uniquement par une répartition des coûts différente entre les porteurs.

La méthode du swing pricing permet d'ajuster la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment à l'aide d'un swing factor. Ce swing factor représente une estimation des écarts entre offre et demande d'actifs dans lesquels le Compartiment investit ainsi qu'éventuellement une estimation des différents coûts d'opérations, taxes et dépenses y afférentes contractés par le Compartiment lors de l'achat et/ou de la vente des actifs sous-jacents. Le seuil de déclenchement ainsi que l'amplitude du swing de la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sont propres au compartiment et révisés par un comité « swing Price » trimestriel. Ce comité a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme du swing pricing.

Le Conseil d'Administration de la SICAV détermine s'il convient d'adopter un swing partiel ou un swing complet. Dans le cas d'un swing partiel, la valeur liquidative de chaque catégorie d'action du compartiment sera revue à la hausse ou à la baisse lorsque les souscriptions ou rachats nets excèdent un certain seuil tel que déterminé par le Conseil d'Administration pour chaque Compartiment (le « seuil de swing »). Dans le cas d'un swing complet, aucun seuil de swing ne sera appliqué. Le swing factor aura les effets suivants sur les souscriptions et rachats :

3) Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un Compartiment se trouve dans une situation de souscriptions nettes (i.e. en termes de valeur, les souscriptions sont supérieures aux rachats) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sera revue à la hausse à l'aide du « swing factor » ; et

4) Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un Compartiment se trouve dans une situation de rachats nets (i.e. en termes de valeur, les rachats sont supérieurs aux souscriptions) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sera revue à la baisse à l'aide du swing factor.

Lors de l'application de la méthode du swing pricing, la volatilité de la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions est susceptible de ne pas refléter la véritable performance du portefeuille (et ainsi, le cas échéant, de s'écarter de l'indice de référence du Compartiment).

Frais et commissions :

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des parts de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

- Commissions de souscription et de rachat :
  Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.
  Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.
  Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Catégorie d'actions	Assiette	Commission de souscription non acquise au compartiment*	Commission de souscription acquise au compartiment	Commission de rachat non acquise au compartiment	Commission de rachat acquise au compartiment
Action EC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action E1C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action E2C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action E3C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action E0C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4 % TTC	Néant	Néant	Néant
Action NC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3% TTC	Néant	Néant	Néant
Action IC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3 % TTC	Néant	Néant	Néant
Action RC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3 % TTC	Néant	Néant	Néant
Action OAC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4 % TTC	Néant	Néant	Néant
Action OSC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4 % TTC	Néant	Néant	Néant

(*) à ces frais s'ajoutent en Italie, les frais de banque correspondante pour un montant de 50 euros par opération.

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, RTO, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;

Pour les frais courants effectivement facturés au compartiment se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Actions E1C :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum 1,18 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-dessus de l'indice de référence composé à 10 % du MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) et à 90 % du Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture - coupons réinvestis)
Commission de mouvement perçues par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions EC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 1,18 % TTC A la charge de l'entreprise
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-dessus de l'indice de référence composé à 10 % du MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) et à 90 % du Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture - coupons réinvestis)
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions E2C :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0,60 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-dessus de l'indice de référence composé à 10 % du MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) et à 90 % du Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture - coupons réinvestis).
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions E3C :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0,60 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-dessus de l'indice de référence composé à 10 % du MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) et à 90 % du Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture - coupons réinvestis)
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions E0C :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 1,30 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-dessus de l'indice de référence composé à 10 % du MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) et à 90 % du Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture - coupons réinvestis)
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions IC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0,55 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-dessus de l'indice de référence composé à 10 % du MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) et à 90 % du Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture - coupons réinvestis)
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions NC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux maximum : 1,18 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-dessus de l'indice de référence composé à 10 % du MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) et à 90 % du Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture - coupons réinvestis).
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions OAC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0,10 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Néant	Néant
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-dessus de l'indice de référence composé à 10 % du MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) et à 90 % du Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture - coupons réinvestis)
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

.

Actions OSC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0,10 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Actions RC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0,60 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-dessus de l'indice de référence composé à 10 % du MSCI World Euro (clôture - dividendes nets réinvestis) et à 90 % du Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture - coupons réinvestis)
Commission de mouvement perçue par Caceis Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Frais de fonctionnement et autres services : s'agissant d'un forfait, les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.

Frais indirects : indiqués en cas de pourcentage d'OPC détenus en portefeuille supérieur à 20 %, sinon non significatifs.

***Principes applicables aux commissions de surperformance :

- Principe général :

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance du compartiment par rapport à l'indicateur composite : 10 % MSCI World Euro (clôture -dividendes nets réinvestis), 90% Bloomberg Euro Aggregate Corporate (clôture - coupons réinvestis), depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation du compartiment, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif du compartiment retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé du compartiment, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à 10% de la différence est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur de 10 % de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.

Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

Le calcul des commissions de surperformance ayant comme unique critère une performance relative positive du compartiment par rapport à l'indicateur de référence, il est possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

- Illustration 1 : fonctionnement général

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des actions du compartiment	10%	5%	-7%	6%	3%
Performance de l'indicateur de référence	5%	4%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	1%	-4%	2%	3%
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	10%	5%	-7%	-1%	2%
Performance cumulée de l'indicateur de référence sur la période d'observation	5%	4%	-3%	1%	1%
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	1%	-4%	-2%	1%
Prélèvement d'une commission ?	Oui	Oui	Non car le compartiment a sous-performé l'indicateur de référence	Non car le compartiment est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3	Oui
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6

- Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Performance des parts de l'OPCVM	0%	5%	3%	6%	1%	5%
Performance de l'indicateur de référence	10%	2%	6%	0%	1%	1%
A : Sur/sous performance année en cours	-10%	3%	-3%	6%	0%	4%
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	N/A	-10%	-7%	-7%	-1%	Hors périmètre
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	N/A	N/A	0%	0%	0%	0%
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	N/A	N/A	N/A	-3%	-3%	-3%
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	0%
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Sur / sous performance période d'observation	-10% (A)	-7% (A + B1)	-10% (A + B1 + B2)	-4% (A + B1 + B2 + B3)	-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)	1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)
Prélèvement d'une commission ?	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.
La stratégie de gestion du portefeuille peut bénéficier de prestations de recherche externe prises en charge par le compartiment.

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du compartiment pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.
La contribution à l'AMF sera également prise en charge par le compartiment.
Les revenus des opérations des acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent au compartiment.

Groupama Asset Management ne perçoit aucune commission en nature (Conformément à la réglementation en vigueur) de la part des intermédiaires.

Description de la procédure de choix des intermédiaires :
Les gérants disposent d'une liste de "brokers" autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office…), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.
Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :
Qualité des prix d'exécution des ordres, Liquidité offerte, Pérennité de l'intermédiaire, Qualité du dépouillement…

GROUPAMA HEALTH AND WELLNESS

Code ISIN des catégories d'actions :

Action GA	:	FR001400C1V5
Action IC	:	FR001400C1U7
Action NC	:	FR001400C1T9
Action OAD	:	FR001400C1S1
Action OSD	:	FR001400JWD8
Action RC	:	FR001400C1R3

Classification SFDR :

Ce compartiment est un produit financier qui a un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du Règlement SFDR.

Investissement en OPC : jusqu'à 10% de l'actif net.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance, nette de frais, supérieure à celle de l'indicateur de référence le MSCI World Health Care clôture € (dividendes nets réinvestis).

Cet objectif de gestion poursuit un objectif de durabilité de par la sélection des titres en portefeuille qui est réalisée via un processus de filtrage fondé sur les ODD 3 et 9 ainsi que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux/Sociétaux et de Gouvernance.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'indice MSCI World Health Care clôture € (dividendes nets réinvestis).

L'indice MSCI World Health Care €, publié par Morgan Stanley Capital International est représentatif des actions du secteur des soins de santé dans les pays à marchés développés.

Cet indicateur ne constitue qu'une référence. Aucun mécanisme visant à maintenir quelque niveau de corrélation avec ce dernier n'est déployé au sein de la gestion mise en œuvre. Néanmoins, le profil comportemental du portefeuille et celui de l'indice pourront être comparables dans certaines configurations de marché.

L'administrateur MSCI Limited de l'indice MSCI World Health Care a jusqu'au 31 décembre 2025 pour demander un agrément pour le registre d'administrateurs et d'indices tenu par l'ESMA conformément à l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016. A la date de publication du présent prospectus, l'administrateur n'a pas encore obtenu un agrément et n'est donc pas encore inscrit au registre de l'ESMA.

L'Administrateur met sur son site internet https://www.msci.com/indexes des informations à disposition du public concernant ses indices.

Groupama Asset Management dispose d'un plan d'action interne qui sera mis en œuvre en cas de modification substantielle ou de cessation de l'Indice. »

Stratégie d'investissement :

Description des stratégies utilisées

- Stratégies particulières du compartiment :
  L'univers d'investissement du compartiment est constitué des entreprises cotées des pays développés contribuant positivement aux Objectifs de Développement Durable 3 ou 9. Le compartiment peut cependant investir sur la zone émergente jusqu'à 10% maximum de l'actif net.
  Le compartiment peut être exposé au risque de change jusqu'à 100% de son actif net.

- Stratégie de constitution du portefeuille :
  La stratégie d'investissement du compartiment consiste à sélectionner au sein de l'univers des actions globales, toutes capitalisations les entreprises en croissance opérant dans le secteur de la santé et/ou contribuant positivement à la santé (humaine ou animale), à l'innovation, à la prévention, à l'allongement de la vie en bonne santé et au bien-être tout au long de la vie.

  Cet objectif d'investissement s'inscrit dans le contexte mondial des enjeux du développement durable et la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) tels qu'adoptés par l'ONU : Les ODD définissent 17 priorités pour un développement socialement équitable, à horizon 2030.
  La stratégie d'investissement du compartiment s'illustre notamment par la sélection de titres contribuant positivement à au moins un des 2 ODD suivants :
  - o ODD n°3 (santé et bien-être) : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ; et/ou
  - o ODD n°9 (innovation) : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

  Prise en compte de critères ESG :
  Le gérant vise des modèles économiques jugés créateurs de valeur économique et sociétale. La gestion du compartiment suit une approche de conviction fondée sur la sélection de titres visant à accompagner le développement des entreprises sur le long terme. Elle repose sur un processus d'investissement strict et structuré qui vise à identifier les sociétés capables de faire progresser leur chiffre d'affaires, leur résultat opérationnel et leur génération de cash-flow. Le gérant porte une attention particulière à leur positionnement sur des marchés en croissance, et à leur stratégie de développement en termes de produits, de clientèles et de géographie.

  En identifiant les tendances de long terme et les stratégies pertinentes, le gérant vise à détecter les émetteurs potentiellement créateurs de valeur à long terme. Cette approche n'est pas influencée par la volatilité à court terme et de ce fait, elle permet de garder les titres en portefeuille indépendamment des pics de volatilité pouvant être observés.

  L'environnement, le Social et la Gouvernance sont les trois piliers d'analyse extra-financière utilisés pour évaluer une entreprise.
  Les critères environnementaux analysent le positionnement et la capacité d'adaptation des entreprises face à la transition énergétique et écologique ainsi que les impacts des activités des entreprises en matière de protection de la biodiversité, de gestion des déchets, des pollutions, de gestion et qualité de l'eau et de consommation des matières premières.
  Les critères sociaux/sociétaux regroupent d'une part l'analyse du capital humain de l'entreprise (gestion des compétences, formations, culture d'entreprise, climat de travail...) et d'autre part l'analyse de son impact sociétal (relations extérieures clients, fournisseurs, communautés...).
  Les critères de gouvernance portent sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée, et notamment les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction ainsi que le degré d'intégration des enjeux de développement durable dans la stratégie et la communication externe. L'analyse de la gouvernance permet de vérifier que les pouvoirs de contrôle sont efficaces pour s'assurer de la bonne exécution de la stratégie par les dirigeants, et si ceux-ci œuvrent dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires et des parties prenantes de l'entreprise.

Définition de l'univers ESG éligible

L'univers d'investissement initial est composé des actions globales . Au sein de cet univers, les émetteurs sont sélectionnés en lien avec les thématiques du fonds par le biais du score de contribution aux objectifs de développement durable (ODD) visés par le produit financier.

Cet univers d'investissement initial est ensuite réduit d'au minimum 30%, conformément aux exigences de sélectivité du Label ISR V3, pour définir l'univers d'investissement éligible. Cette réduction est opérée par l'application de plusieurs filtres :

- Sélection des émetteurs qui contribuent positivement à au moins un des deux ODD visés par le compartiment selon la méthodologie de contribution aux ODD interne détaillée à la question « Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier » : Bonne santé et bien-être (ODD 3), Industrie, innovation et infrastructure (ODD 9)

- Application d'exclusions sectorielles et normatives, pour s'assurer de l'absence d'effet négatif sur les thématiques visées.

Exclusions à l'échelle de la société de gestion :

- Application des exclusions sectorielles sur les armes controversées et les énergies fossiles conformément aux politiques d'exclusions de Groupama AM, disponibles sur le site internet de Groupama AM.

- Exclusions des émetteurs de la Liste des Grands Risques ESG : émetteurs identifiés comme présentant une gouvernance défaillante ou porteurs de forts risques de durabilité, qui pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un « downgrade » significatif des agences de notation.

- Application des exclusions normatives en matière de non-coopération fiscales, de corruption et de blanchiment conformément à la politique LCB-FT de Groupama AM

Exclusions spécifiques au portefeuille :

- Le portefeuille applique les exclusions du Label ISR (V3) relative au tabac, aux énergies fossiles (charbon thermique, nouveaux développeurs, producteurs d'électricité), aux émetteurs soupçonnés de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact).

- Application des exclusions normatives en matière de non-coopération fiscales, de corruption et de blanchiment conformément au règlement V3 du Label ISR.

- D'autre part, le portefeuille applique les exclusions sectorielles définies dans la méthodologie interne relative aux investissements durables (article 2 (17) du règlement SFDR) : Tabac, alcool, jeux d'argent, et pornographie.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter l'article 10 SFDR du portefeuille disponible sur le site internet de Groupama Asset Management.

- Limites méthodologiques :
  L'approche ESG développée par Groupama Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité´ de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et notre analyse se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes. Pour pallier cette limite, Groupama Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels des secteurs et des entreprises analysés. Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans le compartiment et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence de Groupama Asset Management disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

L'approche ESG mise en œuvre dans le processus présentée plus en détail dans l'annexe ESG du prospectus.

Prise en compte de la Taxonomie Européenne :

Le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (la « **Taxonomie Européenne** » ou le « **Règlement Taxonomie** ») a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. Elle identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- · l'atténuation du changement climatique,
- · l'adaptation au changement climatique,
- · l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
- · la transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- · la prévention et la réduction de la pollution, et
- · la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe consistant « ne pas causer de préjudice important » ou « Do No Significant Harm » en anglais, défini ci-après comme le principe de « DNSH »). Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie Européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

- Style de gestion adopté :
  Le compartiment adopte un style de gestion active afin d'obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le MSCI World Health Care clôture € (dividendes nets réinvestis).

Actifs, hors dérivés intégrés

- Marchés Actions :
  Dans le cadre de la gestion du portefeuille, les actions des pays développés constituent l'univers d'investissement privilégié. Les actions des pays émergents sont limitées à 10% de l'actif net.
  L'exposition minimale au risque actions est de 60% de l'actif net.

  La sélection des titres s'effectue sans a priori sur la taille des sociétés. A l'image des valeurs présentes dans l'indicateur de référence, le gérant ne s'intéresse pas seulement aux principales capitalisations même si ces grandes capitalisations (dont la capitalisation est supérieure à 10 milliards d'euros) demeurent largement majoritaires dans le portefeuille, mais également aux sociétés de taille intermédiaire (dont la capitalisation se situe entre 1 milliard et 10 milliards d'euros) ou de petite capitalisation (dont la capitalisation est inférieure à 1 milliard d'euros). Le poids accordé aux grandes capitalisations par rapport aux petites et moyennes capitalisations n'est pas figé, il varie en fonction des opportunités de marché et des valorisations relatives entre les différents titres.

- Détention de parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :
  Le compartiment peut détenir, jusqu'à 10% de son actif net, des parts ou actions :
  - d'OPCVM de droit français ou étranger
  - ou de FIA de droit français ou européen.

  Les OPC monétaires seront utilisés dans le but d'optimiser la gestion de la trésorerie du compartiment.
  Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.
  Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.
  Les OPC de « type actions internationales » pourront être investis dans des pays hors OCDE (marchés émergents).
  Des trackers (supports indiciels cotés) pourront être utilisés.

Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés

L'utilisation des produits dérivés et des titres intégrant des dérivés est limitée mais permet cependant de servir la stratégie de gestion poursuivie tout en améliorant la performance. C'est dans cet esprit d'optimisation recherchée de la performance que les produits dérivés sont utilisés.

Ces opérations sur les marchés dérivés sont effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif du compartiment.

Ces instruments permettent :

- de couvrir tout ou partie du risque de change du portefeuille ;

- d'intervenir rapidement sur les marchés pour un réglage d'exposition du compartiment aux marchés des actions.

- Nature des instruments utilisés
  Le gérant peut intervenir sur les instruments dérivés et titres intégrant des dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		Nature des marchés d'intervention			Nature des interventions			
Actions	X	Réglementés	Organisés	De gré à gré	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre nature
Taux								
Change	X							
Crédit								
Instruments dérivés utilisés								
Futures								
- Actions		X	X		X	X		
- Taux								
- Devises		X	X		X	X		
Options								
- Actions		X	X	X	X	X		
- Taux								
- Change		X	X	X	X	X		
Swaps								
- Actions				X	X	X		
- Taux								
- Inflation								
- Change				X	X			
- Total Return Swap								
Change à terme								
- Change à terme				X	X	X		
Dérivés de crédit								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence								
- Indices								
- Options sur indices								
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD…)								
Titres intégrant des dérivés utilisés								
Warrants								
- Actions		X	X			X		
- Taux								
- Change								
- Crédit								
Bons de souscription								
- Actions		X	X		X	X		
- Taux								
Autres								
- EMTN (structuré)								
- Obligation convertible								
- Obligation contingente convertible (Coco bonds)								
- Obligation *callable* ou *puttable*								
- Credit Link Notes (CLN)								

- Critères de sélection des contreparties :
  Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

Dépôts :

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le compartiment n'a pas vocation à faire des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Informations relatives aux garanties financières du compartiment

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres ou du collatéral espèces.

Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

Profil de risque :

Risque de perte en capital :

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque le compartiment n'intègre aucune garantie en capital.

Risque actions :

Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque actions. En effet, la variation du cours des actions pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du compartiment. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative sera amenée à baisser.

Risque lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés :

L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du compartiment.

Risque de change :

Le risque de change, qui peut représenter jusqu'à 100% maximum du portefeuille, existe du fait que le compartiment peut intervenir dans des pays hors zone euro et que son actif net détient des titres ou OPC libellés dans une devise autre que l'euro. Le compartiment est exposé au risque de variation de toutes les devises.

Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents :

Les mouvements de marchés, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie existe et est lié à la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

Risque de liquidité :

Le risque de liquidité reste faible grâce à un choix rigoureux de titres liquides soigneusement sélectionnés au travers de notre process de gestion. La diversification du portefeuille et des garanties financières reçues en termes de signatures, la duration courte des titres, la répartition des maturités et un volant de liquidités calibré permettent d'assurer la liquidité du compartiment.

Risques de durabilité :

Les risques de durabilité, composés de la liste des Grands Risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), la politique énergie fossile et la politique d'exclusion des armes controversées sont pris en compte dans les décisions de gestion de la manière suivante :

- Liste des Grands Risques ESG : elle est composée des sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation. Les titres composant cette liste sont exclus du compartiment.
- Politique énergie fossile : l'objectif de cette politique est de diminuer l'exposition du compartiment aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition. Afin de limiter ces risques, une liste d'exclusion de valeurs est définie, selon les critères détaillés dans la politique générale de Groupama AM, disponible sur le site internet www.groupama-am.com. Ces valeurs sont exclues.
- Politique d'exclusion armes controversées : Elle concerne les entreprises impliquées dans la production, la commercialisation ou la distribution d'armes controversées. Ces valeurs ne peuvent être investies.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

Politique de gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité de l'OPC est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein de Groupama Asset Management.

Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- un suivi du profil de liquidité du portefeuille basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courantes,
- un suivi de la capacité du fonds à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.

Garantie ou protection :

Néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Action GA	Réservée aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles
Action IC	Réservée aux investisseurs institutionnels
Action NC	Ouverte à tous souscripteurs
Action OAD	Réservée aux OPC et mandats gérés exclusivement par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène
Action OSD	Réservée aux OPC et mandats gérés exclusivement par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale
Action RC	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients

Le compartiment GROUPAMA HEALTH AND WELLNESS s'adresse aux investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais du marché des actions internationales. L'investisseur souhaite posséder un profil offensif grâce à un investissement en actions.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Proportion d'investissement dans le compartiment : tout investissement en actions peut être soumis à des fluctuations importantes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le compartiment GROUPAMA HEALTH AND WELLNESS doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer ce montant l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 5 ans et du niveau de risque accepté.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Un investisseur acceptant un risque modéré conservera une exposition globale aux actions inférieure à 30% de son portefeuille, un investisseur recherchant un compromis entre risque et performance acceptera une exposition globale aux actions proche de 50% et un investisseur recherchant une performance maximale assortie d'un risque exposera globalement son portefeuille aux actions jusqu'à 70% et davantage.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Action GA	Capitalisation et/ou distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.
Action IC	Capitalisation.
Action NC	Capitalisation.
Action OAD	Distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.
Action OSD	Distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.
Action RC	Capitalisation.

Caractéristiques des actions :

	Valeur liquidative d'origine	**Devise de libellé**	**Fractionnement**
Action GA	1 000€	Euro	Millièmes d'action
Action IC	1 000 €	Euro	Millièmes d'action
Action NC	100 €	Euro	Millièmes d'action
Action OAD	100€	Euro	Millièmes d'action
Action OSD	100€	Euro	Millièmes d'action
Action RC	100€	Euro	Millièmes d'action

Modalités de souscription et de rachat :

	Montant minimum de la souscription initiale	**Souscriptions**	**Rachats (1)**
Action GA	300 000 €	En montant ou en millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action
Action IC	Millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action
Action NC	Millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action
Action OAD	Millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action
Action OSD	Millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action
Action RC	Millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action

(1) Le rachat total de parts ne sera possible qu'en quantité et non en montant.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 11h des ordres de souscription (2)	Centralisation avant 11h des ordres de rachat (2)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(2) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank et réceptionnées tous les jours ouvrés jusqu'à 11 heures auprès de CACEIS Bank au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation.

Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+2 Euronext Paris.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces

commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Le compartiment valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux français. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

Lieu de communication de la valeur liquidative : sur le site internet www.groupama-am.com.

Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :

La SICAV pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « g*ates »* permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ce dispositif exceptionnel ne sera mis en oeuvre qu'en cas de survenance concomitante **d'une crise subite et imprévisible de la liquidité** sur les marchés financiers et de **rachats importants** au passif du fonds

- Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs du compartiment que le seuil de déclenchement des g*ates* correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'action du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des actions du compartiment.

Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'action, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts du compartiment.

Le seuil au-delà duquel les *gates* seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5% de l'actif net du compartiment et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories de parts du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des *gates*, la SICAV peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application des gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

- Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de *gates*, l'ensemble des porteurs du compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de Groupama Asset Management, www.groupama-am.com.

S'agissant des porteurs du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

- Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de l'action des porteurs du compartiment.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions du compartiment sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la SICAV peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

- Cas d'exonération :

Dans le cas d'un aller/retour fiscal, à savoir, une demande de rachat de parts concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code Isin, un même nombre de parts, un même intermédiaire et sur un même compte, le rachat ne fera pas partie du mécanisme de calcul de la gate et sera donc par conséquent honoré tel quel.

Mécanisme de « swing pricing » :

Groupama Asset Management a choisi de mettre en place un mécanisme de swing pricing.

Le swing pricing est un mécanisme visant à réduire pour les porteurs détenant les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats, en affectant tout ou partie de ces coûts aux porteurs entrant et/ou sortant. Son utilisation n'exonère pas la Société de Gestion de ses obligations en termes de meilleure exécution, de gestion de la liquidité, d'éligibilité des actifs et de valorisation des OPC. Hormis certains coûts administratifs mineurs pouvant être engendrés par la mise en place du dispositif, l'utilisation du swing pricing ne génère pas de coûts supplémentaires pour l'OPC : ce mécanisme se traduit uniquement par une répartition des coûts différente entre les porteurs.

La méthode du swing pricing permet d'ajuster la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment à l'aide d'un swing factor. Ce swing factor représente une estimation des écarts entre offre et demande d'actifs dans lesquels le Compartiment investit ainsi qu'éventuellement une estimation des différents coûts d'opérations, taxes et dépenses y afférentes contractés par le Compartiment lors de l'achat et/ou de la vente des actifs sous-jacents. Le seuil de déclenchement ainsi que l'amplitude du swing de la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sont propres au compartiment et révisés par un comité « swing Price » trimestriel. Ce comité a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme du swing pricing.

Le Conseil d'Administration de la SICAV détermine s'il convient d'adopter un swing partiel ou un swing complet. Dans le cas d'un swing partiel, la valeur liquidative de chaque catégorie d'action du compartiment sera revue à la hausse ou à la baisse lorsque les souscriptions ou rachats nets excèdent un certain seuil tel que déterminé par le Conseil d'Administration pour chaque Compartiment (le « seuil de swing »). Dans le cas d'un swing complet, aucun seuil de swing ne sera appliqué. Le swing factor aura les effets suivants sur les souscriptions et rachats :

1. Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un Compartiment se trouve dans une situation de souscriptions nettes (i.e. en termes de valeur, les souscriptions sont supérieures aux rachats) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sera revue à la hausse à l'aide du « swing factor » ; et

2. Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un Compartiment se trouve dans une situation de rachats nets (i.e. en termes de valeur, les rachats sont supérieurs aux souscriptions) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sera revue à la baisse à l'aide du swing factor.

Lors de l'application de la méthode du swing pricing, la volatilité de la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions est susceptible de ne pas refléter la véritable performance du portefeuille (et ainsi, le cas échéant, de s'écarter de l'indice de référence du Compartiment).

Frais et commissions :

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des parts de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Catégorie d'actions	Assiette	Commission de souscription non acquise au compartiment	Commission de souscription acquise au compartiment	Commission de rachat non acquise au compartiment	Commission de rachat acquise au compartiment
Action GA	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action IC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3% TTC	Néant	Néant	Néant
Action NC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3% TTC	Néant	Néant	Néant
Action OSD	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5% TTC	Néant	Néant	Néant
Action OAD	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5% TTC	Néant	Néant	Néant
Action RC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3% TTC	Néant	Néant	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, RTO, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;

Pour les frais courants effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Information Clés (DIC).

Action GA :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0,60% TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC **selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	15% de la performance au-delà du MSCI World Health Care clôture € (dividendes nets réinvestis)

Action IC:

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPC	Taux maximum : 0,90% TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC **selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	15% de la performance au-delà du MSCI World Health Care clôture € (dividendes nets réinvestis)

Action NC :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPC	Taux maximum : 2,00% TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC **selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	15% de la performance au-delà du MSCI World Health Care clôture € (dividendes nets réinvestis)

Action OAD :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0,10% TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC **selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	15% de la performance au-delà du MSCI World Health Care clôture € (dividendes nets réinvestis)

Action OSD :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0,10% TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC **selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Action RC :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPC	Taux maximum : 1,00% TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	Actif net	Taux : 0,12% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC **selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	15% de la performance au-delà du MSCI World Health Care clôture € (dividendes nets réinvestis)

Frais de fonctionnement et autres services : s'agissant d'un forfait, les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.

Frais indirects : indiqués en cas de pourcentage d'OPC détenus en portefeuille supérieur à 20 %, sinon non significatifs.

Principes applicables aux commissions de surperformance :

- Principe général :
  La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.
  La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance du compartiment par rapport au MSCI World Health Care clôture €, dividendes nets réinvestis, depuis la valeur liquidative précédente.
  A chaque valorisation du compartiment, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif du compartiment retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.
  Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé du compartiment, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à 15% de la différence est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur de 15% de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.
  Lors de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

  Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.
  Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

  Le calcul des commissions de surperformance ayant comme unique critère une performance relative positive de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence, il est possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

- Illustration 1 : fonctionnement général

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des actions du compartiment	10%	5%	-7%	6%	3%
Performance de l'indicateur de référence	5%	4%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	1%	-4%	2%	3%
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	10%	5%	-7%	-1%	2%
Performance cumulée de l'indicateur de référence sur la période d'observation	5%	4%	-3%	1%	1%
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	1%	-4%	-2%	1%
Prélèvement d'une commission ?	Oui	Oui	Non car le compartiment a sous-performé l'indicateur de référence	Non car le compartiment est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3	Oui
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6

- · Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Performance des parts du Fonds	0%	5%	3%	6%	1%	5%
Performance de l'indice de référence	10%	2%	6%	0%	1%	1%
A : Sur/sous performance année en cours	-10%	3%	-3%	6%	0%	4%
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	N/A	-10%	-7%	-7%	-1%	Hors périmètre
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	N/A	N/A	0%	0%	0%	0%
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	N/A	N/A	N/A	-3%	-3%	-3%
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	0%
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Sur / sous performance période d'observation	-10% (A)	-7% (A + B1)	-10% (A + B1 + B2)	-4% (A + B1 + B2 + B3)	-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)	1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)
Prélèvement d'une commission ?	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

- Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du compartiment pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.

La stratégie de gestion du portefeuille peut bénéficier de prestations de recherche externe prises en charge par le compartiment.

La contribution à l'AMF sera également prise en charge par le compartiment.

Groupama Asset Management ne perçoit aucune commission en nature (Conformément à la réglementation en vigueur) de la part des intermédiaires.

Description de la procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants disposent d'une liste de « brokers » autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office…), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- Qualité des prix d'exécution des ordres,
- Liquidité offerte,
- Pérennité de l'intermédiaire,
- Qualité du dépouillement

4. Informations d'ordre commercial

Toutes les informations concernant la SICAV **GROUPAMA FUND GENERATIONS** peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Groupama Asset Management
25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France
sur le site internet : http//www.groupama-am.com.

La valeur liquidative du compartiment est disponible sur le site internet : www.groupama-am.com

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de :

Groupama Asset Management
25, rue de la Ville l'Evêque- 75008 Paris - France

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de CACEIS Bank France dont l'adresse est la suivante :

CACEIS Bank
89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel du compartiment et sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

Informations sur l'exercice des droits de vote de la société de gestion :

La politique de vote de Groupama Asset Management ainsi que le rapport sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet www.groupama-am.com.

5. Règles d'investissement

La SICAV respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM, tels que définis par le Code monétaire et financier.

6. Risque Global

Le risque global de la SICAV est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

7. Règles d’évaluation et de comptabilisation des actifs

7.2 Méthodes de valorisation

Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger

- Valeurs françaises et de la zone Europe et titres étrangers négociés en Bourse de Paris :
  Actions : Dernier cours du jour de valorisation.
  Obligations : Dernier cours du jour de valorisation

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement. Celles dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du gérant du compartiment ou de la société de gestion.

Les valeurs étrangères en devises sont converties en contre-valeur Euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Titres non négociés sur un marché réglementé

- Pour les titres non cotés, ils sont évalués sous la responsabilité du gérant du compartiment ou de la société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations ont été communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles.
  Pour les titres négociés sur un marché non réglementé tel que le marché libre, ils sont évalués sur la base du dernier cours pratiqué sur ce marché.

Titres et actions d'OPCVM

Les parts ou actions d’OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables

Les titres de créances négociables (à court terme et à moyen terme, bons des sociétés financières, bons des institutions financières spécialisées) sont valorisés suivant les règles suivantes :

- sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions de marché ;
  en l'absence de prix de marché significatif, par l'application d'une méthode actuarielle, le taux de référence étant celui des émissions des titres équivalents majoré, le cas échéant, d’un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Opérations de gré à gré

Les opérations conclues sur un marché de gré à gré, autorisé par la réglementation applicable aux OPC sont valorisées à leur valeur de marché.

Opérations à terme fermes et conditionnelles

- Les contrats à terme fermes sur les marchés dérivés sont évalués au cours de compensation du jour de valorisation.
  Les options sur les marchés dérivés sont évaluées au cours de clôture du jour de valorisation.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

- Acquisitions temporaires de titres
  Les titres reçus en pension ou les titres empruntés sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension ou titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts à recevoir.
  Cessions temporaires de titres
  Les titres donnés en pension ou les titres prêtés sont inscrits en portefeuille et valorisés à leur valeur actuelle.
  La dette représentative des titres donnés en pension comme celle des titres prêtés est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus. Au dénouement les intérêts reçus ou versés sont comptabilisés en revenus de créances.
  Garanties financières et appels de marges
  Les garanties financières reçues sont évaluées au prix du marché (mark-to-market).
  Les marges de variation quotidiennes sont calculées par différence entre l’évaluation au prix de marché des garanties constituées et l’évaluation au prix du marché des instruments collatéralisés.

De manière générale, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration ou du directoire de la SICAV ou, pour un fonds commun, de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan :

- Pour les contrats à terme fermes au nominal x quantité x cours de compensation x (devise)
  Pour les contrats à terme conditionnels en équivalent sous-jacent
  Pour les swaps
  Swap de taux adossés ou non adossés
  Engagement = nominal + évaluation de la jambe à taux fixe (si TF/TV) ou à taux variable (si TV/TF) au prix du marché.
  Autres Swaps
  Engagement = nominal + valeur boursière (lorsque l’OPCVM a adopté la méthode synthétique de valorisation).

10.2 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Compartiment GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS BALANCED
Méthode des coupons encaissés
Compartiment GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS MODERATE
Méthode des coupons encaissés
Compartiment GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS DYNAMIC
Méthode des coupons encaissés
Compartiment GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS EQUITY
Méthode des coupons encaissés.
Compartiment GROUPAMA EURO CREDIT
Méthode des coupons courus
Compartiment GROUPAMA HEALTH AND WELLNESS
Méthode des coupons encaissés

10.3 Méthode de comptabilisation des frais

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

8. Rémunération

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

****